



## **PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS**

### **conseil municipal de la Ville de Seyssins**

**séance du lundi 13 décembre 2021**

Le treize décembre deux mille vingt-et-un à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**PRÉSENTS : 25 jusqu'à 21h18 (délib. 104 incluse), 26 à compter de 21h20 (délib. 105)**

**MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, DÉLIA MOROTÉ, EMMANUEL COURRAUD, JOSIANE DE REGGI, SYLVAIN CIALDELLA, JULIE de BREZA, PASCAL FAUCHER, NATHALIE MARGUERY, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, JEAN-MARC PAUCOD, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, ANNE-MARIE LOMBARD, FRANÇOIS-LOUIS LARDENOIS, CAROLE VITON, CÉLIA BORRÉ (jusqu'à 21h20, délib. 105 incluse), JIHÈNE SHAÏEK, LOÏCK FERRUCCI, CATHERINE BRETTE (à compter de 21h18, délib. 105), FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO (à compter de 21h20, délib. 106), ERIC GRASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO**

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4 jusqu'à 21h18 (délib. 104 incluse), 3 à compter de 21h20 (délib. 105)**

**MMES ET MM. YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, PIERRE ANGER À FABRICE HUGELÉ, CÉLIA BORRÉ À DÉLIA MOROTÉ à compter de 21H20 (délib. 106) CATHERINE BRETTE À ERIC GRASSET jusqu'à 21h18 (délib. 104 incluse), LAURENCE ALGUDO À ISABELLE BŒUF jusqu'à 21h20 (délib. 105 incluse).**

**ABSENT : 0**

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme et M. ANNE-MARIE LOMBARD et ERIC GRASSET**

M. le maire ouvre la séance, procède à l'appel des présents, donne lecture des pouvoirs reçus. Il indique qu'il n'y a aucune modification à l'ordre du jour et que le procès-verbal du 15 novembre 2021 sera examiné lors de la prochaine séance. Il invite Mme Nathalie MARGUERY à présenter la première délibération.

**098 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2022 après le début de l'exercice 2022. Dans le cadre de la continuité du service public l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2022 comme suit :

Opération	N° Chapitre	Libellé chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au titre de 2021	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2022
<b>100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES</b>			347 368	86 841
<b>101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES</b>			596 450	149 112
<b>102 - MATERIEL INFORMATIQUE</b>			73 472	18 367
<b>103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS</b>			75 425	18 856
<b>110 - ECOLE ELEM CONDORCET</b>			2 205	551
<b>200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL- EAUX PLUV.</b>			290 519	72 629
<b>201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES</b>			199 397	49 849
<b>203 - PRE NOUVEL</b>			188 830	47 207
<b>HORS OPERATION</b>	<b>20</b>	Immo. incorporelles	17 700	4 425
	<b>204</b>	Subv. d'équipement versées	64 369	16 092
	<b>21</b>	Immo. corporelles	483 508	120 876
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 339 241</b>	<b>584 810</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 décembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ : « Merci pour ta synthèse, Nathalie. Cette délibération, évidemment, a été débattue et présentée en commission. Y a-t-il des demandes de précisions, cependant, ou des interventions ? »

Monsieur François GILABERT : « Bonsoir. Il n'y a pas d'opposition vis-à-vis de cette délibération. Cependant, le groupe ICD s'abstiendra, en attendant, peut-être pour 2022, un véritable débat sur le plan pluriannuel d'investissements dit PPI. Je vous remercie. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ : « Très bien, merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Merci pour cette explication de vote. Je vais simplement dire que le débat sur le PPI, heureusement, a lieu, il perdure. Il est animé ici même au conseil municipal autant que vous voulez. Il est animé en commission autant que vous le souhaitez. Tous les conseils municipaux, on a choisi, comme d'autres communes d'ailleurs, comme d'autres collectivités, de faire différemment, c'est-à-dire de rester dans l'agilité, d'avoir un document qui soit ouvert toujours, et d'en débattre tout le temps sans avoir des votes qui figent. C'est un document de travail, un PPI, que la loi autorise à ne pas voter. Donc, c'est plutôt notre stratégie à nous. Mais j'entends ce que vous dites. Vous souhaiteriez un PPI voté, figé et qui revienne devant le conseil municipal et qu'on revote. Un PPI voté, il n'y a pas de polémique dans ce que je dis, c'est simplement pour répondre à votre demande. »

Monsieur François GILABERT : « Monsieur le maire, nous n'allons pas polémiquer sur ce sujet pour lequel on ne s'oppose pas. C'est simplement un problème de forme. Vous ne voulez pas que ce soit voté, très bien, mais au moins que ce document soit débattu en conseil municipal. C'est tout ce qu'on demande. On ne demande pas plus. Et l'histoire d'être figé, pas figé, vous savez, ça évolue. 18 millions d'euros sur un investissement sur une mandature, ça compte. Donc nous, ce qu'on demande, c'est simplement une ouverture pour le débat. Et on peut avoir aussi des idées sur ce PPI. Partageons-les, tout simplement. Voilà ce que j'avais à dire, Monsieur le maire. Il n'est pas question de figer quoi que ce soit. Merci. »

Monsieur Fabrice HUGELÉ : « Merci, je vous en prie. Un vote, c'est figer les choses. Et nous, on estime qu'on peut continuer de discuter, de travailler différemment de ce que vous nous proposez. On a tout à fait entendu ce que vous disiez. Restez cool. On a tout à fait entendu ce que vous nous proposez. On vous propose une autre méthode de travail. Discuter, débattre des investissements, les adapter aussi aux demandes et aux opportunités qui surgissent, comme la médiathèque le mois dernier, lors du conseil municipal précédent. Et le débat a lieu en commission, entre experts, entre conseillers municipaux aguerris, avec le conseil des sages parfois, et avec l'ensemble des Seyssinois qui s'investissent à nos côtés dans le débat quotidien pour la commune. C'est une autre façon de travailler. Il n'y a pas de polémique là-dedans, François GILABERT, vous l'avez noté, on reste très cool par rapport à ça. Simplement, le PPI ne sera pas voté. Il sera débattu, amendé, modifié autant de fois qu'on le souhaitera. C'est ce qui s'appelle travailler en mode projet quelque part. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **099 – VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2022**

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2022. Pour les associations, ces subventions provisionnelles seront d'un montant maximum équivalent à ¼ de la subvention annuelle 2021, soit un trimestre de fonctionnement.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'instruction comptable M14 ;  
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 décembre 2021 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2022 :
  - au CCAS de Seyssins : .....270 000 €
  - à l'« Union des associations seyssinoises » (UAS) : .....3 100 €
  - à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) : .....50 000 €
  - au « Centre d'éducation musicale » (CEM) : ..... 15 000 €
  - au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S) ..... 1 950 €
  - au « Football club de Seyssins » (FCS) : .....3 000 €
  - au « Rugby club de Seyssins » (RCS) : .....5 000 €
  - à « UAS Volley–Ball de Seyssins » : .....3 300 €

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : unanimité (2 ne prennent pas part au vote : Julie de BREZA, Isabelle BŒUF).

## **100 – LOCATION DE SALLES – REMISE SUR LE TARIF DE LOCATION DU PRISME**

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins dispose d'une salle communale « Le Prisme » qui peut accueillir jusqu'à 980 personnes. Cette salle peut être louée pour des événements publics et privés.

Les usagers réservent la salle en posant une option de réservation sur une date. Cette

option expire ou est validée. Celle-ci est ensuite confirmée par le service. Un dossier de location est adressé au réservataire accompagné d'un devis. Ce document doit être retourné au service location de salle avec un chèque d'acompte.

Dans le cadre d'un évènement de sport adapté à caractère national, une association de la commune avait posé une option de réservation pour la date du samedi 7 mai 2022. Le délai optionnel ayant expiré, la date a été attribuée à un locataire privé.

Or, cet évènement d'envergure nationale a été confirmé par la suite sans possibilité de changement de date.

Dans le cadre de la politique de la commune en matière d'inclusion et d'égalité des chances, il a été décidé d'accorder priorité à la demande de l'association communale.

En l'absence de réception du devis « bon pour accord », il a été demandé au locataire privé de déplacer sa location à une autre date. Cet usager ayant déjà pris des engagements financiers dans le cadre de l'organisation de son évènement, il est proposé de lui accorder une remise de 50 % sur le tarif hors taxe de location de la salle (hors frais d'entretien et prestations techniques).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 30 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité et la volonté de la commune d'offrir à tout usager un service d'accueil de qualité ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée à la gestion des salles communales ;

- Accorde une remise de 50 % sur le tarif hors taxe de location du Prisme à un usager auquel la commune a demandé de changer de date de location ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ : « Merci d'avoir développé un peu et expliqué bien cette délibération, cette décision, qui procède d'une décision que nous avons à faire dans le cadre d'un télescopage d'agenda ou de calendrier. C'est comme ça qu'on peut dire. Y a-t-il des questions cependant, des demandes de précisions ? Non, c'est clair pour tout le monde ? Il y avait une location de salle privée. On a proposé de décaler cette location d'une semaine pour permettre l'organisation d'un évènement national qui concerne le monde du handicap et qui est arrivé après la réservation privée. Voilà, tout simplement. Donc, il nous apparaît tout juste de faire un geste commercial pour dédommager une partie des frais déjà engagés par les locataires privés de la salle. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## 101 – VIE ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures relatives aux dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle introduit deux principes, à savoir que tout travail le dimanche doit donner lieu à une compensation salariale, et qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut ouvrir.

Conformément à l'article L3132-29 du code du travail, le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise.

En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* »

Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Les communes de la Métropole ont accordé en moyenne une ouverture exceptionnelle entre 3 et 5 dimanches en 2021.

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué au développement économique et aux commerces, propose, en tenant compte des périodes d'affluence commerciale et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2022, à savoir :

- Le dimanche 13 février, juste avant la Saint Valentin ;
- Le dimanche 26 juin, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 11, 18 et 25 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Ces autorisations restent soumises à l'évolution de la situation sanitaire et de la pandémie de Covid-19 et sont susceptibles d'être modifiées par circulaires ou arrêtés préfectoraux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 30 novembre 2021 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique ;

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 13 février, 26 juin, 11, 18 et 25 décembre 2022, sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;
- Dit que ces autorisations sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie de Covid-19 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ : « Merci, Pascal. Y a-t-il des demandes de précisions, des interventions sur ce sujet ? Somme toute une délibération classique à cette période de l'année. On vote traditionnellement les cinq ouvertures dominicales autorisées par la Métro sur le territoire, puisque la Métro a la compétence en termes d'activité économique. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **102 – INTERCOMMUNALITÉ – SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SEYSSINS RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN SERVICE D'ACCESSIBILITÉ POUR SOURDS ET MALENTENDANTS À L'ACCUEIL AU PUBLIC DE LA COMMUNE**

Rapporteuse : Samia KARMOUS

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique rend obligatoire la mise en place d'un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes, en 2020 pour les communes de plus de 10 000 habitants et en 2021 pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Grenoble-Alpes Métropole a lancé, en septembre 2020, une consultation pour mettre en place un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans certains sites métropolitains accueillant du public. Le prestataire retenu, ACCEO, propose d'équiper l'ensemble des 49 communes de la Métropole, dans le cadre de son offre, sur la base d'un forfait de consommation illimitée.

La Métropole propose donc aux communes qui le souhaitent, la signature d'une convention permettant la mise à disposition de ce service à destination des usagers porteurs de ces handicaps et plus généralement au public âgé.

Ce service est disponible pour les usagers depuis leur domicile via le site internet de la commune ou une application sur smartphone, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et le samedi sur réservation. L'utilisateur est mis en lien avec un interprète en langue des signes française ou transcription écrite de la parole ou visio-codage.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif auprès des communes sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération. Le dispositif est mis à disposition des communes et des usagers à titre gratuit, la commune prenant à sa charge l'acquisition du matériel informatique et la connexion internet.

La convention prend effet à sa signature jusqu'au 31 octobre 2025.

La Ville de Seyssins souhaite proposer ce service à l'accueil général de l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la bibliothèque. Le Centre Communal d'Action Sociale souscrit également à cette convention afin de proposer ce service dans ses locaux.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de convention joint en annexe ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité et la volonté de la commune d'offrir à tout usager un service d'accueil de qualité ;

Sur proposition de Madame Samia KARMOUS, conseillère déléguée à l'inclusion et à l'égalité des chances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un service d'accessibilité pour sourds et malentendants à l'accueil au public de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Fabrice HUGELÉ : « Merci Samia, c'est très clair, mais il peut y avoir des questions supplémentaires pour bien comprendre comment ça fonctionne, ce service. Et je vois la main d'Isabelle BŒUF qui se lève. »

Mme Isabelle BŒUF : « Oui, bonsoir. Nous aurions aimé quelques amendements sur ce projet de délibération. Tout d'abord concernant le titre : « signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un service en langue des signes française ». On voudrait remplacer « en langue des signes française » par « un service d'accessibilité pour sourds et malentendants », comme le précise la loi. Ensuite, il y a un paragraphe qui commence par : « Ce service est disponible pour les usagers depuis leur domicile. » Il est indiqué à la fin : « L'utilisateur est mis en lien avec un interprète en langue des signes française. » On voudrait rajouter le mot « ou ». Ensuite : « ou transcription écrite de la parole ou visio-codage. » Il y a une fois « ou », mais pas deux fois. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Excusez-moi, j'ai perdu le fil, là, Isabelle. À quel endroit est-ce, j'étais en train de noter ? »

Mme Isabelle BŒUF : « C'est le paragraphe qui commence par : « Ce service est disponible pour les usagers à leur domicile via Internet. » Ensuite, il y a une phrase qui commence : « L'utilisateur est mis en lien avec un interprète en langue des signes française. » Est-ce qu'on peut rajouter : « Ou transcription écrite de la parole ou visio-codage. » Parce qu'il n'y pas le premier « ou ».

M. Fabrice HUGELÉ : « Vérifions effectivement que ça ne change pas le sens de cette décision. « L'utilisateur est mis en lien avec un interprète en langue des signes française. » Donc là, par contre, vous gardez « langue des signes française » ? »

Mme Isabelle BŒUF : « Oui, c'est un interprète en langue des signes. »

M. Fabrice HUGELÉ : « D'accord, c'est par rapport au titre, comme vous aviez changé, je voulais savoir. C'était « langue des signes française » dans le titre, vous avez changé, mais là, vous le gardez ? « Avec un interprète en langue des signes française. » Que vous gardez. « Ou transcription écrite de la parole ou visio-codage. » Oui, ça se tient. »

Mme Isabelle BŒUF : « Parce qu'il y a une fois "ou" et pas... »

M. Fabrice HUGELÉ : « Bien sûr, c'est noté. »

Mme Isabelle BŒUF : « Et puis donc ensuite : « Autorise Monsieur le maire. » Et là : « d'un service d'accessibilité pour sourds et malentendants » pour revenir à la loi. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Dans les autorisations à la fin : « Autorise Monsieur le maire à signer la convention relative. » Je vais prolonger votre propos. « Relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un service d'accessibilité pour sourds et malentendants. » C'est ça ? « À l'accueil au public de la commune. » C'est ce que vous proposez ? »

Mme Isabelle BŒUF : « Pour l'amendement. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Troisième amendement. Enfin, ça fait un amendement complet. »

Mme Isabelle BŒUF « Et puis, j'aurais des questions à poser par rapport à cette délibération. Donc, comme vous le rappelez, la loi de 2016 rend obligatoire la mise en place

d'un service d'accueil accessible aux personnes sourdes et malentendantes. En 2021, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Donc, on est juste dans les temps, c'est bien. Cette loi a été complétée par un décret en 2017 qui concerne l'accès renforcé, à partir d'octobre 2018, des personnes sourdes et malentendantes, sourdes-aveugles et aphasiques au service téléphonique. Le service Aceo donne une réponse d'accessibilité pour le téléphone, depuis son domicile et dans les administrations. Il est très utile pour l'accueil physique des sourds pratiquant la langue des signes française, soit moins de 2 % des déficients auditifs. Mais il ne convient pas pour les malentendants et devenus sourds oralistes, soit 98 % des six millions de sourds et malentendants. Donc, est-il prévu l'accessibilité des accueils à toutes les personnes déficientes auditives ? C'est-à-dire une boucle d'induction magnétique dans le guichet. La convention prévoit que la Métropole assure la formation des agents communaux d'accueil. S'agit-il de tous les agents d'accueil ou simplement de l'agent référent qui est inscrit dans la convention ? Pouvez-vous aussi nous indiquer le coût de cette prestation et qui la financera ? Est-ce la Métro, est-ce la commune ? Ensuite, ce dispositif sera proposé à l'accueil général de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la bibliothèque et au CCAS. Selon certains créneaux horaires, serait-il possible d'étendre ce service dans d'autres lieux publics tels que l'agence postale communale ? Ou est-ce qu'il y aura des lieux ouverts pour que les malentendants ne disposant pas de matériel de connectivité personnelle puissent, par exemple, joindre le médecin à toute heure de la nuit ? Aujourd'hui, un Français sur six présente un handicap plus ou moins visible, plus ou moins douloureux. La loi de 2005 définit le handicap comme toute limitation d'activité ou de restriction de participation, visible ou invisible, et d'origines très variées. Par exemple, 15 % des handicaps sont diagnostiqués à la naissance. 17 % sont en lien avec un accident du travail. Le handicap n'est pas synonyme de fauteuil roulant. Seulement 2 % des personnes handicapées sont dans cette situation. Les différentes typologies de handicaps sont : le handicap moteur, visuel, auditif, psychique, les maladies invalidantes et la déficience intellectuelle. La loi impose l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes dépassant le seuil de 5 000 habitants. Chaque année, cette commission doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au représentant de l'État dans le département, aux présidents du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport. Pouvez-vous nous indiquer quand cette commission communale se réunira-t-elle et à quel rythme ? Est-ce que le projet de délibération a été étudié dans cette commission ? Et quand le rapport annuel sera-t-il présenté au conseil municipal ? De mémoire, il n'y a pas eu de rapport présenté en 2020. Merci beaucoup. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Bien. Samia, pour quelques éléments ? Et puis je compléterai sur ces questions. Sauf s'il y a d'autres interventions. On va prendre toutes les interventions, parce que l'intervention d'Isabelle Bœuf a été très complète. On la remercie vraiment de sa connaissance fine du monde du handicap. Il y a-t-il d'autres interventions ou des questions sur le sujet ? Non ? Bien. Samia, est-ce que tu peux apporter quelques éléments ? »

Mme Samia KARMOUS: « Alors, ce que je peux vous dire concernant la formation des agents : il y aura une formation de deux heures par la personne qui interviendra de la métro. Ce sera dans une salle avec un diaporama. Donc, toutes les personnes concernées seront formées en même temps. Ensuite, en ce qui concerne le coût, c'est une convention qui est gratuite et seule la commune doit s'équiper au niveau informatique. La connexion est déjà présente, donc, il est convenu de s'équiper au niveau de la webcam. Et normalement, la connexion se fera avec deux écrans, donc, un écran pour l'agent, un écran pour l'interprète et la webcam, justement, pour être visionné et échanger avec l'intervenant. »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est très bien, merci Samia. Je veux juste rajouter qu'effectivement, la formation des agents, ce sont des modules qui se poursuivent, qui s'élaborent avec la Métro conjointement et avec les instances qui traitent de l'inclusion sur le territoire métropolitain. Il y a un vrai travail collectif qui est conduit. Je veux remercier Samia KARMOUS à nouveau de nous représenter véritablement dans toutes ces instances et à travers le territoire. Il y a un vrai travail collectif, mais, malheureusement, un travail collectif qui n'a pas pu être mené convenablement depuis un an et demi qu'a commencé le mandat, pour cause de COVID et pour cause de publics particulièrement sensibles et fragiles

exposés à cette épidémie, on le comprendra. C'est bien pour ça que cette commission d'accessibilité qui a été instituée, néanmoins, je vous rappelle, les premiers conseils municipaux en mars 2020 et juillet 2020. L'instauration de cette commission d'accessibilité est parfaitement dans la loi, dans le code général des collectivités territoriales. Elle a été instaurée à Seyssins et dans toutes les communes où c'est obligatoire et on attend de pouvoir la réunir en toute sérénité, en toute sécurité. Ce n'est évidemment pas le genre de commission qui se réunit en visioconférence parce que force est de constater que les handicaps s'expriment sur le territoire et sur leur rapport au territoire. Elle aura donc, on l'espère, la possibilité de se réunir en 2022. En tout cas, Samia KARMOUS travaille à cela, à préparer ce rendez-vous et je lui souhaite, effectivement, la reprise épidémique que nous constatons actuellement ne repousse pas encore le travail de celle-ci. Quant à cette délibération, elle sera présentée également demain soir au CCAS. Vous voyez qu'on avance sur le sujet de l'inclusion. Je rappelle que plus de 95 % du territoire seyssinois est désormais accessible aux handicapés physiques. Et que nous travaillons désormais beaucoup sur le champ du handicap invisible qui concerne énormément de personnes, avec un travail remarquable qui a été engagé ces derniers mois, en temps quasiment masqué, j'allais dire, dans le contexte qu'on connaît du COVID et notamment en direction des troubles autistiques qui représentent une part importante dans les handicaps invisibles de nos concitoyennes et concitoyens, puisqu'on estime à un peu plus de 700 000 personnes les Françaises et les Français qui sont atteints de ces troubles-là. Alors, on travaille déjà dans les écoles depuis quelques années, collèges, école Blanche Rochas notamment en pointe sur ces sujets-là. Il n'empêche qu'on ne relâche pas la garde. Et à nouveau, je veux remercier Samia pour son investissement tous azimuts et les rendez-vous qu'elle nous a donné tout au long de l'année 2021 sur ces questions-là, le dernier encore au Forum des associations, pas plus tard qu'il y a deux mois, avec la présentation de deux associations très en vue désormais et très actives sur le bassin de la Métropole sur ces problématiques-là. On avance à la mesure de la place que nous laisse l'épidémie, sans exposer trop les publics fragilisés et susceptibles de comorbidités. Mais on avance. Je suis très heureux, demain, de pouvoir, avec la métropole, travailler sur une offre de services qui concerne les personnes sourdes et malentendantes à l'accueil de la mairie et du CCAS. Merci, Samia pour cette présentation et pour tout le travail réalisé encore une fois. Je vous propose, si vous le voulez bien, de voter l'amendement. On va prendre un seul amendement qui reprend vos trois propositions, Isabelle BŒUF. Donc, le titre, je le lis : "Signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un service." Et c'est là où ça change : "D'accessibilité pour sourds et malentendants à l'accueil au public de la commune." On est d'accord ? Ça, c'est la première partie de l'amendement. Dans le quatrième paragraphe, la dernière ligne, nous remplaçons la virgule entre "langue des signes française" et "transcription écrite de la parole" par un "ou". Et puis, dernière modification dans cet amendement, c'est l'avant-dernier paragraphe de la page : "Autorise monsieur le maire à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un service d'accessibilité pour sourds et malentendants à l'accueil au public de la commune." On est d'accord ? Très bien. À nouveau, je vous remercie pour votre lecture attentive, minutieuse de cette délibération qui sera corrigée, qui sera sans doute amendée demain soir aussi au CA du CCAS et qui nous permettra d'avancer un peu mieux encore sur l'inclusion de ces publics. C'est la marque, véritablement, des communes respectueuses, sociales, solidaires, j'allais dire, que de ne laisser personne au bord de la route. »

M. le maire met aux voix l'amendement : unanimité.

M. le maire met aux voix la délibération ainsi amendée.

Conclusions adoptées : unanimité.

### **103 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CHANGEMENT DÉFINITIF DE LIEU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que *"Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances."*

Le règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération n°DE2020-008 le 25 mai 2020, stipule en son article 2 relatif aux convocations *« la réunion [...] se tient en principe au Centre culturel Montrigaud – salle Aimé-Césaire, située 133 avenue de Grenoble. »*

En réponse à la situation sanitaire liée à la Covid 19, l'article 9 de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, stipulait que *« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire [...] peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. [...] Le présent article est applicable jusqu'au 30 août 2020 ou, si celui-ci est prolongé au-delà de cette date, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique dans les zones géographiques où il reçoit application. »*

Les circonstances exceptionnelles permettant de réunir le conseil municipal dans un autre lieu que celui prévu en son règlement intérieur restent d'actualité du fait de la situation sanitaire.

Afin de répondre à ces obligations, toutes les séances du conseil municipal, depuis le début du mandat, ont été organisées au Prisme, soit 14 séances entre le 28 mai 2020 et ce jour. Les citoyens ont, de fait, pris acte de ce changement de lieu.

Cette salle offre de nombreux avantages, car elle :

- respecte les obligations légales en termes de neutralité, d'accessibilité et de sécurité ;
- se situe au centre géographique de la commune, à proximité immédiate du tramway ;
- permet l'accueil d'un public nombreux et la retransmission en direct des séances en ligne ;
- remplit les conditions d'aération et de respect des distanciations physiques en cas de nouvelle crise sanitaire ;
- offre une acoustique optimale.

Il est proposé à l'assemblée d'acter le changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal et d'affecter, à compter de ce jour, la salle du Prisme pour ces réunions.

L'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal sera modifié en ce sens.

Les Seyssinoises et les Seyssinois seront informés via le journal municipal, le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-7 ;  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 2 ;

Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que toutes les séances du conseil municipal de ce mandat ont eu lieu au Prisme ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

- Décide que le conseil municipal se réunira au Prisme, 89 avenue de Grenoble ;
- Modifie l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal en ce sens que « *la réunion [...] se tient en principe au Prisme, situé 89 avenue de Grenoble.* »
- Une information sera faite dans le journal municipal et sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous propose de passer à la délibération 103 qui concerne les affaires générales. Il s'agit ici de valider ensemble... Alors, vous allez me dire : on fige les choses dans le marbre, François GILABERT. Oui, c'est vrai. On vous propose d'acter le fait de transférer l'organisation du conseil municipal du Centre culturel Montrigaud de là où il a lieu jusqu'à présent, historiquement, excepté en cette période de crise sanitaire, au Prisme pour des raisons qui touchent d'abord aujourd'hui à la sécurité, vous l'avez remarqué. Il n'est pas question de retourner au Centre culturel Montrigaud, alors même que l'épidémie semble repartir à la hausse et que nous avons tous entendu que 60 000 contaminations avaient touché, ces jours derniers, chaque jour les Françaises et les Français. Et puis cette décision qui vous est proposée et qui a été débattue, discutée en commission au préalable, elle vise, évidemment, à vous apporter, à nous apporter un confort plus important pour l'exercice de la démocratie. Je sais qu'il y a encore quelques détails techniques à régler, mais l'idée est véritablement de disposer de cette salle. Puisque cette salle, finalement, le lundi soir, à la date et au jour où sont organisés les conseils municipaux, est vide et elle nous permet d'accueillir un public plus nombreux, que je veux saluer, un public plus attentif et puis d'avoir plus d'espace pour chacun, chacune d'entre nous, pour expliquer les choses. J'imagine qu'il y a peut-être des questions ou des compléments d'informations qui peuvent être demandés suite au passage en commission de cette délibération. "Et je vais proposer à Bernard LUCOTTE de rejoindre le micro. Et puis Éric GRASSET, bien sûr. »

M. Bernard LUCOTTE: « Monsieur le maire, chers collègues, bonsoir. Le sujet de cette délibération, en apparence anodin, a retenu toute notre attention, comme cela a été le cas en commission. Le passage du Centre culturel de Montrigaud au Prisme, lors de la pandémie du COVID, avait constitué un mode dégradé de ce que nous utilisions avec satisfaction. Pour disposer du micro, il fallait se lever et se déplacer à chaque intervention, au lieu de le partager à nos tables en restant assis. Au moment de rendre définitive la tenue des conseils municipaux au Prisme, il convient de prendre conscience que, typiquement, nous devrions nous lever 17 fois puisqu'il y a 17 délibérations ce soir et peut-être plus si, Monsieur le maire, vous acceptez de nous donner la parole une seconde fois. Aux adjoints et conseillers délégués qui, eux, n'auront besoin de se lever qu'une ou deux fois. Cela constitue une perte de temps et une fatigue qui peuvent être évitées et une discrimination vis-à-vis des groupes d'opposition. Il faut y remédier. Comme Seyssins Ensemble l'a suggéré en commission, il existe une possibilité technique sans dépense pour la commune : utiliser le logiciel de visioconférence Starleaf de la commune uniquement pour le son. Le microphone de tout smartphone transporterait les sons par les airs vers l'ordinateur. Il reproduirait le micro existant dans le système actuel. Nos interventions seraient enregistrées et diffusées dans le Prisme, comme d'habitude. Ce dispositif apporte les meilleures garanties vis-à-vis du COVID. Il peut être une option : tout conseiller peut décider d'utiliser l'un ou l'autre des systèmes et en être satisfait. Avant le COVID, le mal du siècle était le mal de dos. Le

nouveau variant Omicron est 40 fois plus contagieux. Qu'au moins, nous puissions diminuer le risque d'attraper le virus et épargner notre mal de dos. Ce serait tout à votre honneur, Monsieur le maire, de décider la mise en œuvre de notre proposition. Ce sera pour nous la satisfaction d'avoir été de bon conseil. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci, Monsieur LUCOTTE. Éric GRASSET. »

M. Eric GRASSET: « 'Bonsoir à toutes et tous. Je me suis exprimé en commission au nom du groupe ICD sur cette délibération qui nous a été proposée. J'ai souhaité qu'elle soit reportée, non pas pour ne pas que cette délibération soit présentée, mais pour qu'elle soit travaillée collectivement, parce que comme l'a très bien dit Bernard LUCOTTE, du groupe Seyssins Ensemble, elle n'est pas du tout à notre goût. Cette proposition ne nous convient pas sous cette forme parce que nous considérons qu'elle ne permet pas l'équité de traitement dans les prises de parole et avec les micros à disposition. Nous considérons que l'ancienne salle du conseil municipal, la salle Aimé Césaire, au centre de la commune, elle, avec son dispositif de micro, permettait une prise de parole équitable entre les différents groupes de cette instance municipale. Je pense que vous avez le droit de vouloir proposer un changement de salle, sans difficultés, mais c'est comme le règlement intérieur. Vous avez imposé un règlement intérieur au début du mandat, au printemps 2020. Néanmoins, le règlement intérieur est travaillé entre l'ensemble des représentants des groupes dans une assemblée. Vous auriez dû, là aussi, vous n'aviez peut-être pas le temps de le faire... Nous l'avons entendu en commission. On s'est dit : « Ils n'ont pas eu le temps. Ils sont pris par autre chose. » On va donc proposer un retrait de cette délibération, non pas pour la rejeter, mais pour le travailler ensemble, les trois groupes politiques, et surtout s'assurer qu'on puisse avoir, les uns et les autres, un accès équitable à des micros et pouvoir jouer sur des systèmes de questions réponses comme dans toute assemblée démocratique. Vous ne l'avez pas refusé en commission. Votre maire-adjoint, Sylvain CIALDELLA, et votre Directeur général des services n'ont pas du tout refusé. Ils ont dit qu'ils en parleraient, que vous échangerez en groupe majoritaire. Nous n'avons eu aucun retour. Nous avons attendu de recevoir les documents suite à votre réunion du groupe majoritaire, de recevoir le document de l'ordre du jour du conseil municipal pour repérer que cette délibération n'était ni retirée, ni modifiée. Nous n'avons eu aucun appel, ni de votre Président de commission, ni de votre Directeur général, ni de votre Directrice de cabinet. Normalement, pour parler de notre projet, justement, c'est aussi ça, c'est savoir qu'on vous fait des propositions en commission. Peu importe le retour, on va dire, vers votre équipe, nous le comprenons très bien. Nous l'entendons très bien. Simplement, être un bon élu local ou national, quelle que soit l'échelle, c'est de savoir écouter les groupes des 29 élus qui sont présents et pas simplement les gens qui ont été élus avec vous. Alors, on pourrait discuter sur plus ou moins bien élu, ce n'est pas ça la question. Que vous ayez gagné avec quelques voix d'avance ou avec des centaines de voix d'avance, la question ne se pose pas. En tout cas, on a toujours fonctionné comme ça. Vos prédécesseurs, Michel SEGAERT, Didier MIGAUD, Michel BAFFERT n'auraient jamais, aucun des trois, quel que soit leur parti politique, fonctionné de cette manière-là. Nous vous proposons, puisque nous ne savons pas s'il y aura équité, si un jour nous pourrions avoir accès à des micros pour pouvoir avoir des systèmes de questions réponses. Nous souhaitons que cette délibération soit retirée pour pouvoir la retravailler ensemble, pour savoir quelles seront les conditions techniques dans lesquelles nous allons débattre de la citoyenneté seyssinoise. Merci. »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions pour cette intervention, effectivement, qui reprend vos échanges en commission. Y a-t-il d'autres questions, d'autres interventions ? Non. Rapidement, je crois que vous confondez tous les deux, Bernard LUCOTTE et Eric GRASSET, le mode dégradé, adapté que nous impose la crise sanitaire et le déplacement du lieu du conseil municipal pour des recherches d'un meilleur confort. Ce sont deux questions différentes que visiblement, vous n'avez pas intégrées ou pas comprises, mal perçues. Que nous soyons ici, au Prisme, ou à la salle Aimé-Césaire, au Centre culturel Montrigaud, l'organisation serait la même. Elle découle du protocole sanitaire qui nous est imposé, dicté, conseillé par les plus hautes instances de l'État, les plus hautes instances sanitaires. Vous avez un micro par groupe approximativement, soit un micro pour deux, du côté de Bernard LUCOTTE. Un micro, voire deux micros pour cinq du côté d'ICD. Et finalement, pas plus de micros pour 22 que nous sommes du côté de la majorité.

Expliquez-moi en quoi vous êtes moins bien traités en termes de micro ? Encore une fois, ce choix d'équipements découle des consignes sanitaires et d'un protocole qui vise simplement à nous protéger les uns des autres. J'ai effectivement un micro en tant qu'animateur, un micro que je garde pour moi que je ne passe pas et que je ne partage pas avec les autres protagonistes de ce conseil municipal, sauf s'ils venaient à marcher avec des béquilles ou à se casser la patte, évidemment, mais on en profiterait entre chaque interaction pour le nettoyer, pour le désinfecter, vous y pensez bien. Je crois que vous confondez cette situation qui découle de la volonté de protéger chacune et chacun de la décision qui est, effectivement, au centre des débats depuis quelques semaines et sur lesquels vous avez eu l'occasion de vous exprimer. Et encore ce soir, vous voyez, en toute démocratie, le choix de déplacer vers le Prisme, l'organisation du conseil municipal. Je crois que, pour en avoir discuté encore une fois hier soir avec Didier MIGAUD, pas plus tard qu'hier soir au téléphone... Je n'ai pas eu l'occasion encore d'interroger Michel SEGAERT que je croiserai cette semaine, je lui poserai la question et puis je vous rassurerai lors du prochain conseil municipal. Je ne pense pas que les maires qui m'aient précédé auraient hésité, eux non plus en période de crise, de cinquième ou sixième vague, d'arrivée du variant Omicron, de prégnance de la menace sanitaire, de risques, peut-être, avec certains des publics qui sont ici, accumulés, de risques multiples. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de maires qui auraient hésité une seule seconde à déplacer et à prendre une décision qui est une simple décision de bon sens. Qu'on peut discuter, évidemment, c'est ce que vous venez de faire, c'est ce qu'on a fait en commission, mais qui s'impose parce qu'elle vise d'abord et avant tout à protéger la population et à vous protéger les uns et les autres. Combien de critiques lorsque nous avons déplacé, voilà un an, à peu près, le conseil municipal ici ? Que n'a-t-on pas entendu ? Il fallait écartier les tables encore plus, supprimer le public, les chaises du public. Supprimer toute interaction. Et vous nous proposez aujourd'hui de retourner au Centre culturel Montrigaud. Très honnêtement, ce n'est ni sérieux ni véritablement responsable. Nous sommes en période de crise. Donc, il y a deux raisons qui nous incitent à nous installer aux Prisme : un, l'épidémie, dans les conditions que nous pratiquons ce soir, et, deux, la recherche d'un meilleur confort à la fois pour les services, pour la qualité de la retranscription et puis pour vous toutes et tous, pour bénéficier d'un équipement plus moderne. En attendant, et c'est prévu que l'équipe municipale et la commune rénovent le Centre culturel Montrigaud qui, et ce n'est pas le moindre de ses défauts, est un équipement qui a vieilli, où l'acoustique n'est pas au top et où la résonance de nos propos, la réverbération des sons rend aussi beaucoup plus inconfortable la qualité de nos échanges. Pour toutes ces raisons-là et parce que cette salle paraît tellement évidente puisqu'elle est disponible, grande, suffisamment ventilée. Pour toutes ces raisons-là, effectivement, il me semble que la commune, dans le contexte que nous connaissons, de crise, d'urgence sociale, d'urgence sanitaire, n'a pas à perdre plus de temps dans un débat qui est somme toute inutile et qui aboutirait au choix du Prisme comme une évidence pour l'organisation des manifestations. C'est d'ailleurs ici qu'on organise la plupart des réceptions aujourd'hui ou des distributions alimentaires, ou des distributions de masques, parce qu'on a justement suffisamment d'espace et de confort pour pouvoir travailler en toute sécurité. Demain, Eric GRASSET, demain, Bernard LUCOTTE, lorsque l'épidémie ne sera, je l'espère, plus qu'un mauvais souvenir, vous aurez à nouveau, au Prisme, l'occasion de vous exprimer simplement en tendant le bras et en prenant les micros qui seront à disposition, comme cela était le cas au Centre culturel Montrigaud avant l'épidémie. Aujourd'hui, épidémie, restrictions du nombre de micros, restrictions sanitaires, restriction du brassage social, on le comprend, on y participe toute la journée, vous-même, dans vos métiers, dans vos activités et c'est pareil au sein de ce conseil municipal. Alors, je vais vous laisser la parole une deuxième fois, Eric GRASSET. Mais je crois que, difficile de nier l'évidence, on est aujourd'hui dans une crise épidémique et demain dans une salle qui est plus confortable que le centre culturel Montrigaud. C'est à vous, merci. Pour la deuxième fois. »

M. Eric GRASSET : « Avec un micro sur table, les choses seraient plus simples. On ne vous remet pas en cause sur ce site, bien au contraire, on n'a jamais discuté. Nous disons, nous rappelons à tous les Seyssinois que c'est un changement définitif et que nous ne sommes pas opposés au changement en raison des crises sanitaires. Nous entendons cela. Au-delà de ça, sur la question des micros d'autres collectivités, dont par exemple la Métropole : il y a des micros sur les tables et il n'y a pas de système de déplacement afin de permettre à l'ensemble des conseillères et conseillers métropolitains de pouvoir s'exprimer plus

Procès-verbal des délibérations - CM du 13-12-2021 15 / 47

facilement. Après, on comprend les contraintes techniques propres à la ville de Seyssins, ou d'autres communes. On vous dit simplement : n'essayez pas de montrer aux Seyssinois qu'on n'a pas compris qu'il y a une crise sanitaire. Il y a une crise sanitaire. Il y a un déplacement qui est lié à ces raisons-là. Nous ne souhaitons pas, par contre, qu'il y ait un déplacement définitif sans débat, sans surtout notamment la capacité, la certitude que nous aurons une capacité d'expression identique. Pour cela, nous ne pourrions pas vous suivre sur ce débat-là. C'est dommage de ne pas avoir écouté en commission, d'avoir pris le temps de nous réunir, d'échanger entre nous. C'est ça aussi notre projet. Il ne suffit pas d'en parler, il faut aussi l'appliquer. Voilà nos propositions. Vous ne pouvez pas les accepter, nous l'entendons. Vous êtes majoritaires. Combien de fois on entend en commission : « On a été élu, on est majoritaires, on décide. » Pourquoi pas. On vous dit simplement : « Nous vous faisons cette proposition, nous pensons que nous aurions pu travailler différemment sur ce dossier-là comme sur d'autres. » Merci. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Je crois qu'on avait bien compris, c'est bien d'insister. Merci beaucoup, Eric GRASSET. Oui, nous ne travaillons pas de la même manière. Oui, nous avons été élus avec quelques voix d'avance sur vous, mais nous avons été élus pour prendre des décisions. Et quand les décisions s'imposent, lorsque les décisions paraissent évidentes, lorsque les décisions visent à protéger les populations, très honnêtement, je n'hésite pas une seconde et je n'ai pas vu, jusqu'à présent, un Seyssinois ou une Seyssinoise qui ait pu s'en plaindre. Vous protéger, c'est la mission du Maire, le représentant de l'État. Je suis ici pour traduire tous les jours, toutes les semaines, les textes qui nous arrivent de Paris, du gouvernement pour les interpréter. Et très honnêtement, il n'y a pas de débat. Il n'y a pas de débat à ce sujet-là. Il y a juste une mission qui est la mienne et celle de l'équipe municipale, c'est de vous protéger. C'est de vous mettre dans des situations qui vous permettent d'avoir le débat comme nous venons de l'avoir. Aussi, je le répète à votre place, nous avons bien entendu que vous auriez fait autrement. Moi, je fais comme ça. L'équipe municipale décide également avec moi. Nous faisons comme ça. Nous prenons des décisions pour protéger la population et ça vous déplaît, c'est vrai. On débattrait d'autres sujets, il y en a plein dans le conseil municipal de ce soir, il y en aura encore plein tout au long de l'année. On discutera de tous les sujets que vous voudrez. Mais ceux qui visent à protéger la population et à vous protéger malgré vous : non, j'avance, je décide, j'ai été élu pour ça avec une équipe municipale qui est compétente, qui a de l'expertise, qui sait aussi de quoi elle parle, qui a sondé auprès des Seyssinois, de la vie associative, des habitants et qui prend des décisions. Et je trouve que c'est très courageux de prendre des décisions. On demande aux élus de prendre des décisions, toujours de se positionner, de dire oui ou de dire non. Ce soir, nous disons oui à la santé, oui au confort, oui à la qualité des débats. C'est ce qu'on vous propose et demain, vous aurez un micro, je vous le promets et ce sera encore plus confortable pour vous. Dès que le COVID sera derrière nous, on organisera les choses un peu différemment. Quant à la façon de voir les choses sur l'aspect définitif de cette décision : dans la vie, vous savez, à part quand on est plus de ce monde, rien n'est définitif. Le PPI n'est pas définitif, il bouge tous les jours. La décision de se mettre ici est simplement une décision que nous devons à la préfecture, contrairement au PPI. Je dois rendre des comptes à la Préfecture, dire aux représentants de l'État dans le département : « Je vais organiser les conseils municipaux ici. » Mais si demain, les conditions venaient à changer. Si demain nous perdions la fibre au Prisme, si demain le Prisme n'était plus chauffé, si demain le Prisme était occupé par un spectacle, je vous garantis que je ne resterais pas ici à réunir les groupes politiques et à prendre encore de votre temps sur vos activités respectives pour décider, choisir, réfléchir dans quelle salle communale nous pouvons nous réunir. Je choisirais d'emblée de vous mettre dans des conditions qui vous permettent justement de porter la parole que vous venez de porter. Dont acte. Merci néanmoins pour ce débat. C'est toujours enrichissant de savoir que d'autres auraient fait autrement. Moi, je me permets de m'occuper de votre santé et de vous proposer de vous mobiliser sur les vrais sujets, ceux qui concernent la vie quotidienne des Seyssinoises et des Seyssinois. Ça, c'est votre vie à vous. Et permettez-moi, en tant que représentant de l'État et Maire de décider au moins de ce sujet-là. Voilà. Sur les affaires générales, sur cette délibération 103, je vous propose donc de passer au vote pour le changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal, tout en sachant que ce changement définitif n'est définitif que dans l'actualité qui est la nôtre actuellement et qu'il sera à nouveau évalué en fonction de la pertinence, des conditions sanitaires et des conditions de confort, bien évidemment. La seule chose qui doit primer

étant toujours le débat, l'échange et la vie démocratique en toutes circonstances. Ça, c'est mon but à moi. Vous préféreriez être au centre culturel Montrigaud les uns contre les autres ? Utiliser un outil... Je n'ai pas répondu tout à l'heure à Bernard LUCOTTE, c'est pour ça que je me permets de renchérir. L'outil dont vous parlez n'est même pas utilisé à la Métro, qui est pourtant avancée. La part de crédibilité et l'instabilité de ces outils numériques aujourd'hui ne permettent pas toujours de valider la totalité des votes. Donc, effectivement, Starleaf peut être une solution. Les logiciels de travail en ligne peuvent être une solution, mais pas aujourd'hui. Ça ne permet pas de sécuriser les votes et de valider les délibérations. Et j'en profite également, Eric GRASSET pour vous répondre au sujet des micros, vous parliez d'autres collectivités, à la Métro, j'y serai vendredi prochain. À la Métro, le protocole sanitaire qui y est appliqué, du fait des conditions de travail, fait que le public est interdit. C'est différent. Ici, nous avons suffisamment de place pour accueillir du public, mais nous avons moins de micros. En revanche, les micros, eux, sont scellés sur les tables scellées du conseil métropolitain. Il n'y a donc pas de possibilité de les enlever et donc, il y a d'autres protocoles qui sont mis en place, notamment de désinfection. Je voulais être tout à fait complet sur cette question et revenir au vote. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 5 abstentions (François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Eric GRASSET pour Catherine BRETTE).

## **104 – LOGEMENT SOCIAL - APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Rapporteur : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Seyssins, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a coconstruit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a coconstruit et validé la CIA, approuvée par le conseil métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes ;
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux, le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42 % de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 € ;
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires ;
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires ;
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain ;
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain ;
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement ;
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires ;
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA ;
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul-de-Varces,

Saint-Pierre-de-Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le conseil municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

Il est rappelé que la commune propose depuis 2017 un accueil de niveau 1. Il est proposé de renouveler ce dispositif.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L441-1-5 ;  
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 97 ;  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,  
Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;  
Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;  
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°188 en date du 21 novembre 2016 relative à la participation au service public d'accueil et d'information métropolitain des demandeurs de logement social ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°085 en date du 24 septembre 2018 relative à l'autorisation de signature de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information métropolitain de la demande de logement social ;  
Vu la convention annexée à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 30 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée à l'administration générale ;

- Approuve la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service

métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci, Josiane. C'est une délibération qui permet de prolonger un dispositif qui avait été inventé par la Métro il y a quelques années. On reprend et on prolonge simplement. La délibération suivante sera d'ailleurs sur la même thématique. C'est le même sujet, c'est la traduction technique, et ça nous permet de le souligner et de dire la qualité du service qui y est mis en place à Seyssins. Je veux remercier l'agent qui s'occupe de suivre l'évolution de la demande dans un contexte de commune qui est dynamique sur le sujet des solidarités. Y a-t-il des demandes de précisions ou des interventions ? Oui, Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF: « J'aurais une question : la loi SRU impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux proportionnel à leur parc de résidences principales. Pouvez-vous faire un état des lieux des logements sociaux à Seyssins ? »

Mme Josiane DE REGGI: « Alors, la loi fixe les modalités à 25 % de logements sociaux. Seyssins affiche 16 % de logements sociaux à ce jour. Sachant que c'est la Métro qui consolide toutes les statistiques, nous aurons bientôt de nouveaux éléments, je pense, courant premier trimestre 2022 avec les dernières statistiques. »

M. Fabrice HUGELE : « Très bien, comme ça, vous pourrez en même temps faire des propositions et on pourra débattre de nos projets respectifs sur le logement social. Je trouve que ce sera intéressant d'avoir ce débat-là sur les quelques 300 logements sociaux qui manquent pour être dans la loi. J'ai hâte d'entendre les propositions des groupes politiques, de l'opposition, savoir si on fait, si on ne fait pas et où on fait. C'est toujours intéressant. Très bien. Merci, Josiane. »

M. le maire met la délibération aux voix.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **105 – LOGEMENT SOCIAL - CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'ISÈRE ET LES SERVICES UTILISATEURS DU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame DE REGGI annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (État, Département, Action Logement...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du code de la construction et de l'habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le Préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame DE REGGI donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de SEYSSINS, sera réalisé par Grenoble-Alpes Métropole, qui sera cosignataire de la présente convention.

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la convention annexée à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 30 novembre 2021 ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée à l'administration générale ;

- Adopte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement ;
- Autorise Monsieur le maire à signer cette convention ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Une délibération qui prolonge la précédente. C'est le déploiement, le prolongement des outils qui sont mis en place. Je mets aux voix tout de suite. Catherine BRETTE nous a rejoint. Elle récupère son pouvoir. »

M. le maire met la délibération aux voix.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **106 – TRAVAUX – TE38 – ADOPTION AVANT-PROJET SOMMAIRE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT SUR RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames et Messieurs,

Suite à la demande de la Ville de Seyssins, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée. Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : .....**249 099 €**
2. Le montant total de financement externe serait de : .....**106 892 €**
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : .....**8 050 €**
4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : .....**134 158 €**

d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructure publique en date du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures publiques ;

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financements prévisionnels de l'opération à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : .....**249 099 €**
  - Financements externes : .....**106 892 €**
  - Participation prévisionnelle\*: .....**142 208 €**  
\*(frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : **8050 €** ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci, Emmanuel pour cette présentation, j'en profite avant de laisser le micro à ceux qui veulent des précisions ou réaliser des interventions pour saluer Célia, qui n'était pas bien et qui nous quitte pour se reposer un peu. Elle a laissé son pouvoir à Délia MOROTÉ. On lui souhaite de récupérer sa forme. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **107 – TRAVAUX – TE38 – ADOPTION AVANT-PROJET SOMMAIRE TRAVAUX SUR RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Sur la base d'une étude réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

1. Le prix prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : .....**69 021 €**
2. Le montant total de financement externe serait de : .....**0 €**
3. La participation aux frais de maitrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : .....**3 287 €**
4. La contribution aux investissements s'élèverait à environ : .....**65 735 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructure publique en date du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures publiques ;

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération à savoir :
  - Prix de revient prévisionnel : ....**69 021 €**
  - Financements externes : .....**0 €**
  - Participation prévisionnelle\* : ...**69 021 €**  
\*(frais TE38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : **3 287 €** ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

## **108 – MARCHÉS PUBLICS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRAVAUX MODIFICATIF ET COMPLÉMENTAIRES DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU PRIOU – LOT 1 « TERRASSEMENT »**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Monsieur,

Un marché relatif aux travaux d'extension de l'école maternelle du Priou lot 1 « Terrassement » a été conclu le 17 mai 2021 avec la société **EGT SAS** située à Seyssins (38180), suite au lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Par une délibération du 10 mai 2021 n°DE-2021-MARCHÉS-038, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché pour le lot 1 « Terrassement » dont le montant des travaux s'élève à 30 757,73 € HT.

Durant l'exécution du chantier, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet. Au vu de l'avancée des travaux, le maître d'œuvre a dû réaliser des travaux modificatifs et complémentaires pour les raisons suivantes :

Travaux modificatifs :

- réduction de quantités mentionnées au décompte des prix global et forfaitaire (DPGF) pour l'abattage et le dessouchage (réduction de 2 quantités à 1 quantité).

Travaux complémentaires :

- l'abattage d'arbres par démontage avec grue ;
- Travaux complémentaires de déplacement de réseaux découverts pendant le chantier.

Les travaux modificatifs induisent une diminution de 445 € HT et les travaux complémentaires un surcout de 4 546,90 € HT par rapport au montant initial du marché pour le lot 1 « Terrassement » des travaux d'extension de l'école maternelle du Priou.

Au final le marché sera porté à 34 859,64 € HT, ce qui représente une augmentation de 13,33 % par rapport au marché initial. Cette augmentation est conforme aux dispositions du code de la commande publique qui dispose que la modification d'un marché de travaux ne doit pas être à supérieure à 15 % du montant initial du marché.

Il convient de proposer au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant de travaux modificatif et complémentaires pour le lot 1 « Terrassement » du marché d'extension de l'école maternelle du Priou selon les termes précédemment évoqués.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L 2194-1, R.2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE-2021-MAR-038 du 10 mai 2021 autorisant le maire à signer le marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Priou lot 1 « terrassement » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux, et infrastructures publiques en date du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux infrastructures publiques ;

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant de travaux modificatifs et complémentaires du lot 1 « Terrassement » du marché relatif aux travaux d'extension de l'école du Priou ;
- D'imputer la dépense au compte 21312 du budget communal ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « On en vient à Philippe CHEVALLIER et donc à l'autorisation de signature sur une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilité. C'est le SMMAG, qui nous propose, ça y est, de développer enfin le service. On était étonné, jusqu'à présent le SMTC, nous n'avons jamais fait la proposition. Et là, ça avance. Le SMMAG nous propose, comme d'autres communes, de rejoindre l'aire des micro-mobilités, nous demande de statuer là-dessus et puis de travailler sur une offre, en tout cas, un maillage du territoire un peu meilleur. Travailler sur ce dernier kilomètre après le tramway. Et je veux saluer Philippe Chevalier, conseiller délégué à la mobilité, qui, sans nul doute, a permis de faire avancer ces questions-là. Philippe, c'est à toi. »

## **109 – SERVICES TECHNIQUES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPÉRATEURS DE MICRO-MOBILITÉS EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MOBILITÉS DE L'AIRE GRENOBLOISE – VILLE DE SEYSSINS / SMMAG**

Rapporteur : Philippe CHEVALLIER

Mesdames, Messieurs,

Le développement rapide des services de mobilités en libre-service sur l'espace public a été encadré par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) afin de faciliter l'utilisation du domaine public par les opérateurs de service. La récente lecture juridique de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 19 décembre 2019, précise, à propos des activités de micro-mobilité en libre-service, que la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) autorisant la réalisation du service sur le territoire concerné est délivrée par le titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, qui peut en déléguer la compétence par convention à l'autorité organisatrice des mobilités (AOM).

Aussi, en sa qualité d'AOM, et dans un objectif de structuration de l'offre de mobilité sur le territoire, le SMMAG propose de réaliser, par délégation, sur les territoires intéressés par un service de micro-mobilité, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour déploiement à compter du mois de Juillet 2022, puis le suivi des activités jusqu'à échéance du titre d'occupation.

Les communes de Corenc, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Meylan, Montbonnot, Poisat, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, le Domaine Universitaire et la métropole de Grenoble, en tant que gestionnaire de voirie, et titulaire sur les territoires de Eybens, Le Pont-de-Claix et Poisat, du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement, se sont prononcés favorables à :

- la poursuite ou le déploiement de services de micro-mobilité en libre-service sur leur territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- la délégation au SMMAG de la réalisation d'un AMI, la sélection des opérateurs et leur suivi d'activité.

La commune de Seyssins en tant que titulaire du pouvoir de Police de la circulation et du stationnement conserve et assure les attributions suivantes :

- Délivrance du titre d'occupation autorisant l'activité,
- Fixation du montant de redevance d'occupation du domaine public (RODP) et perception des recettes induites.

La convention portant délégation annexée à la présente délibération est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties. Elle précisera le périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôles, ainsi que les conditions financières et les responsabilités des signataires.

Le développement d'un service de micro-mobilité sur l'espace public étant soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (article L.2125-1 du CGPPP), il est proposé au conseil municipal, dans un souci de cohérence territoriale, de fixer le tarif à 20 € par engin en service et par an. Il s'agit du tarif actuellement appliqué aux opérateurs de micro-mobilités en activité et adopté par le Conseil métropolitain dans sa délibération du 27 septembre 2019.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles 1231-17 et L.1231-18 du Code des Transports ;  
Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;  
Vu le cahier des recommandations établi en Février 2021 par le Ministère des Transports conformément à l'article 41 III de la loi LOM ;  
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 29 novembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur Philippe CHEVALLIER, conseiller délégué aux mobilités, logement, travaux et aux infrastructures publiques ;

Décide :

- D'approuver le modèle de convention de délégation annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilités avec le SMMAG ;
- De fixer à 20 € par engin en service et par an le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) applicable aux engins en activité à compter du 01 juillet 2022 ;
- De mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci, Philippe. C'est nous qui te remercions encore une fois pour le travail d'animation et du groupe de travail Mobilité, et le lien qui nous relie à la collectivité organisatrice des mobilités sur le territoire, j'ai nommé la Métropole, évidemment, et son bras armé, le SMMAG. Y a-t-il des demandes de précisions, sans doute, ou des interventions par rapport à cette délibération qui annonce le déploiement d'un service et qui sera discuté sous l'autorité de Philippe, des élus concernés ? Le SMMAG nous propose de contractualiser pour avancer sur une offre de services de micro-mobilité. De quoi s'agit-il ? Micro-mobilité, trottinettes et vélos, sans doute électriques, pour permettre de réaliser ce qu'on appelle le dernier kilomètre, c'est-à-dire après le tramway. Voilà, comment, dans quelles conditions à Seyssins, en tenant compte des caractéristiques de la commune ? Ouf ! Enfin, il était temps. Et maintenant, on va pouvoir débattre un peu et s'organiser pour accueillir le service. Je crois que tu l'as dit, en juillet 2022. »

M. Philippe CHEVALLIER : « Oui, le 1er juillet, normalement. Juillet 2022. Si tout se passe bien, si la procédure, appels d'offres, sélection, etc. se passent bien, discussions avec les villes, etc. se passent bien puisqu'il y a quand même 17 villes concernées. Normalement, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, on va dire, ça devrait se mettre en place petit à petit. »

M. Fabrice HUGELÉ passe la parole à Mme BOEUF.

Mme Isabelle BŒUF : «Oui, moi j'aurais une question, c'est surtout sur la sécurité et la sécurité des utilisateurs de ces engins, d'une part parce ce sont des engins qui vont très vite et qui sont très silencieux et c'est justement le partage de la voirie publique avec la marche à pied et le vélo musculaire et comment... Est-ce qu'il va y avoir des panneaux « Prudence » ? Comment ça va se passer pour qu'il y ait le moins d'accidents possible ? Merci. »

M. Philippe CHEVALLIER : « Oui, Isabelle, je te précise que le législateur a été saisi de ce problème-là depuis longtemps, puisque ça existe déjà à Paris ou à Lyon et que le code de la route a été modifié précisément le 12 octobre 2019. Il a fait l'objet d'un article qui s'appelle l'article 2018 et qui modifie le code de la route pour bien préciser les choses. Les vélos électriques ont un statut un peu particulier puisque ce sont des véhicules à moteur, mais qui ne doivent pas dépasser normalement 25 km heure. Les trottinettes ont aussi un statut très particulier qui oblige normalement chaque utilisateur, notamment, à avoir une assurance, ce qui se sait très peu. Parce que beaucoup d'utilisateurs ne le savent pas mais on doit avoir une assurance quand on utilise une trottinette, avec des règles extrêmement précises, notamment interdiction de circuler sur les trottoirs, les garer aux endroits qui sont prévus. En termes de sécurité, je veux dire, c'est un petit peu comme les voitures. On doit respecter le code. Il y a des règles très précises, et bien évidemment, on fera appliquer ces règles comme toutes les villes de France les font appliquer, que ce soit dans les grosses villes ou dans les moyennes villes. Toutes ces règles seront applicables, bien sûr. Est-ce que j'ai répondu à ta question, Isabelle ? »

M. Fabrice HUGELÉ: « Oui, j'ai l'impression. Merci, Philippe. Je ne vois pas d'autre doigt levé, je vous propose de mettre aux voix cette décision qui n'engage finalement qu'une décision de la commune de s'intégrer dans un meilleur maillage des mobilités. C'est produire de l'offre de transport supplémentaire et de décider, à notre échelle, des modalités de déploiement de ce service. »

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup. Merci, Philippe, encore une fois pour le travail d'animation, le travail au plus près du terrain avec les Seyssinoises et les Seyssinois. C'est très important et on voit les retombées pratiques. J'appelle à nouveau Emmanuel COURRAUD pour une délibération importante également, comme toutes les autres d'ailleurs, concernant l'urbanisme, en l'occurrence le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble. On nous demande, du côté de la Métropole, de donner un avis de la commune sur la modification de droit commun numéro 1 de cette modification, de ce PLUI qui a été voté voilà il y a un peu plus d'un an, presque deux même, et qui nécessite pour Seyssins une petite modification pour avancer sur un projet. Manu, c'est à toi. »

## **110 – URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE (PLUI) – AVIS DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 ARRÊTÉ LE 13/07/2021**

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Une première modification simplifiée a été mise à disposition du public du 22 février jusqu'au 22 mars. Cette modification simplifiée ainsi que le bilan de sa mise à disposition du public a fait l'objet d'une délibération d'approbation du Conseil métropolitain du 21 mai 2021.

En parallèle de cette procédure, un travail a été engagé par la Métropole pour prendre en compte de nouveaux besoins du territoire, renforcer la lisibilité du règlement écrit et adapter des prescriptions réglementaires à certains projets des communes.

Conformément à l'article L.153-36, ce projet d'évolution du règlement peut être mené par la voie d'une procédure de modification car il ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ne réduit pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

Cette modification poursuit notamment les objectifs suivants :

- **Évolution du zonage**

Ces changements portent principalement sur des changements de catégorie au sein de la zone urbaine mixte, d'une zone urbaine mixte à une zone agricole ou naturelle, ou de reclassement d'une zone urbaine mixte en zone urbaine spécialisée (UE, UZ, UV). Quelques évolutions de zonage visent à assurer une meilleure adéquation avec la connaissance des risques naturels.

- **Modifications du règlement écrit**

Des modifications sont apportées au sein du règlement écrit afin de le préciser ou le corriger. Ces modifications portent notamment sur les règles de stationnement, de mixité sociale, de risques, les aspects architecturaux, les formes urbaines, l'agriculture, l'énergie, l'usage des sols, l'eau potable, le commerce.

- **Modification du règlement graphique**

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique sur les plans du patrimoine, des formes urbaines, de la mixité fonctionnelle, de la mixité sociale, de l'OAP paysage, des OAP et secteurs de projet, des emplacements réservés.

- **Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les réflexions sur les projets conduisent à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles.

- **Correction d'erreurs matérielles**

Des corrections d'erreurs matérielles ont été apportées au rapport de présentation et aux plans graphiques.

Parmi les modifications apportées, la commune de Seyssins est spécialement concernée par deux points :

- La régularisation d'un emplacement réservé rue de Comboire : Suppression de la mention « parking » au profit de « d'accès à l'Espace Naturel Sensible » ;
- La suppression de la servitude de mixité sociale sur le secteur de Castel Montjoie.

Ce second point mérite un éclaircissement.

Depuis le 18 octobre 2012, le site de Castel Montjoie a été acquis par l'EPFL pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole. D'abord effectué dans le cadre du volet « Equipement publics d'intérêt général », le portage a été modifié par un portage « renouvellement urbain » en 2016.

En effet, les études réalisées par Grenoble-Alpes Métropole entre 2013 et 2015 pour le Procès-verbal des délibérations - CM du 13-12-2021

réaménagement du bâtiment en un équipement culturel et d'éducation populaire, ou un centre d'éducation à l'environnement, ont conclu que la faisabilité technique de l'opération nécessiterait des investissements trop importants pour la Métropole. Des travaux importants sont notamment à prévoir dans le bâtiment existant (isolation, aménagement intérieur, mise aux normes de sécurité incendie et d'accessibilité). En accord avec la commune, et à la suite de réunions de travail, il a été décidé de destiner une partie de ce tènement à la réalisation d'une opération immobilière. Ces orientations ont été transcrites dans le PLUi adopté fin 2019.

Le portage du tènement de Castel Montjoie par l'EPFL prend fin en 2022.

Le site de Castel Montjoie fait partie des éléments patrimoniaux emblématiques implantés sur le territoire communal. Propriété de l'Union Française des Centres de Vacances (UFVC) jusqu'en 2012, le bâtiment a été loué par la commune pendant plusieurs années comme centre de loisirs et centre aéré.

En supprimant la servitude de mixité sociale sur ce tènement, la faisabilité d'une future opération se voit facilitée et la valorisation future du château en lui-même peut être envisagée en tant qu'équipement public.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux communes et aux Personnes Publiques Associées le 10 août 2021, il fera ensuite l'objet d'une enquête publique pour une approbation prévue au second trimestre 2022.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logements, travaux et infrastructure publique » du 29/11/2021 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, adjoint délégué à l'urbanisme ;

- Émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi ;
- Dit que cet avis sera notifié au Président de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci, Emmanuel. Y a-t-il des demandes de précisions ou des interventions sur le sujet ? Oui, Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Bonsoir. Nous avons effectivement échangé en commission, mais nous avons quelques questions sur cette modification. Nous ne nous prononçons que sur la partie seyssinoise et il y a deux points, comme Emmanuel l'a précisé. Un qui ne pose

Procès-verbal des délibérations - CM du 13-12-2021 29 / 47

pas de problème, c'est la régularisation de l'emplacement pour l'espace naturel sensible, la suppression d'un parking et la notification d'un accès à un espace naturel sensible. C'est l'autre modification qui nous interpelle, cette suppression de servitude de mixité sociale pour le secteur de Pré Nouvel. On a entendu l'argumentaire... Castel Monjoie, oui. Pourquoi je parle de Pré Nouvel, effectivement ? Castel Montjoie. Effectivement bon, on a suivi le dossier depuis plusieurs années et ce qu'on avait retenu, c'est qu'il était difficile de faire des travaux dans le château pour une mise aux normes, etc. Je ne vois pas très bien en quoi la modification qui nous est demandée actuellement, c'est-à-dire de supprimer la mixité sociale, solutionnera le problème. Vous avez cité le fait qu'il y aurait une opération immobilière, je comprends, qui compenserait éventuellement les dépenses sur le bâtiment Le Castel qui, effectivement, nécessite des travaux. Mais je ne vois pas en quoi quelques logements sociaux, puisqu'il nous a été dit qu'il y aurait quatre logements seulement dans ce programme, et comment le fait d'enlever cette mixité sociale solutionnerait le problème pour l'opération immobilière ? Donc, il y a quelque chose qui nous échappe. Est-ce que le secteur concerné est plus important que simplement, ce tènement immobilier ou je ne sais pas... Est-ce que vraiment quatre logements sociaux, ça pose de tels problèmes qu'un promoteur ne peut pas envisager de faire une opération ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « Y a-t-il d'autres interventions ? On va toutes les prendre, ça vous évitera de vous déplacer plusieurs fois, comme ça, regardez, les choses sont bien organisées. Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « Je vais prendre mes lunettes. On aurait apprécié avoir une annexe donnant les détails de cette modification du PLUI. Pour mémoire, je voudrais rappeler que pour la délibération 109 précédente, on a eu une annexe de 169 pages pour un parking à trotinettes. Le site de Grenoble-Alpes Métropole ne facilite pas la compréhension. Les Seyssinois sont attachés à ce qui fait partie du patrimoine de Seyssins et nous avons donc quelques questions. Connaissez-vous le chiffrage de la métro pour la remise en état du Castel Monjoie ? Y a-t-il d'autres points à attendre que Castel Monjoie dans les modifications présentes ou à venir du PLUI ? Et quel devenir, quelles hypothèses pour Castel Monjoie ? Merci »

M. Fabrice HUGELÉ : « Mais c'est nous qui vous remercions pour ces questions sur un sujet qui concerne bien évidemment toutes les Seyssinoises et tous les Seyssinois. Il faut apporter la plus grande transparence sur le devenir de Castel Monjoie. C'est pour ça que nous allons prendre les questions et les interventions d'Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Re-bonsoir. Je vais essayer d'être bref. C'est plutôt une question sur le Castel Montjoie, sur le projet, au-delà des interventions de mes collègues d'ICD et des collègues de Seyssins ensemble. Moi, j'ai une question. Dans la délibération, il est indiqué au conditionnel : « Pourrait être retenue une hypothèse de transformation du château en équipement public. » Je n'ai pas relevé mot à mot la délibération. Mais c'est au conditionnel et ce conditionnel m'inquiète un peu. J'avoue, en effet, comme l'a très bien dit Catherine BRETTE, je ne comprends pas qu'en supprimant deux ou trois logements sociaux, de deux à quatre, d'un coup on rende l'opération réalisable. Mais je m'inquiète sur cet équipement qui a été envisagé comme équipement d'éducation à l'environnement il y a une petite dizaine d'années environ. C'est Michel BAFFERT, Maire de Seyssins, qui était venu à la Métropole, j'étais un des vice-présidents à l'époque, essayer de proposer un projet sur ce secteur-là. Un projet dont on sait qu'il n'est pas simple à réaliser. Mais un certain nombre de travaux préliminaires avaient été imaginés. On sait aussi localement qu'en 2014, 2015, LEJS a travaillé sur ce secteur et sur cette volonté de transformation du lieu. La Métropole a d'ailleurs vu plusieurs fois le maire de l'époque, Fabrice HUGELÉ, avec Philippe CHEVALLIER, pour avancer sur ce dossier. J'aimerais savoir un peu où on en est. Tout ça donne au-delà de la délib sur le PLUI pose des questions, on a besoin d'avoir quelques précisions sur ce sujet-là. Et à mon avis aussi une bonne partie des Seyssinois. Merci »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour toutes ces questions. Y a-t-il d'autres interventions, d'autres questions ? On prend la totalité des interventions, ce sera plus clair. Non, pas d'autres interventions. Emmanuel, pour une rafale d'éléments qui éclairent ce choix et cette décision. »

M. Emmanuel COURRAUD : « Je vais essayer d'être rassurant et de donner des éléments chiffrés, des éléments que nous avons aujourd'hui en notre possession. Bien entendu, ça dépend effectivement aussi des projets qui seront à défendre sur le site de Castel Monjoie. Je vais me tourner, ce sera plus simple, excusez-moi Catherine, mais c'est difficile de faire les deux en même temps. En ce qui concerne les quatre logements sociaux, c'est le nombre dont on parle aujourd'hui sur cet élément-là. Nous avons au départ la même crainte et la même incompréhension. Donc, c'est pour ça qu'on a expressément établi des liens un peu plus forts avec la Métropole sur ce sujet en particulier, parce qu'effectivement, nous aussi, nous ne comprenions pas pourquoi quatre logements pouvaient créer un frein aussi fort pour qu'on ne puisse pas valoriser suffisamment ce tènement et pouvoir accéder ensuite à la valorisation de Castel Monjoie. Leur étude montre que c'était un frein, donc du coup, nous, ce qu'on a fait, c'est qu'on a délégué des promoteurs que nous connaissons et on leur a demandé leur sentiment. Qu'est-ce que vous pensez du site de Castel Monjoie ? Est-ce que vous pensez que c'est un frein ? Est-ce que vous pensez que ce n'en est pas ? Et objectivement, qu'est-ce qu'on peut faire aussi ? L'évaluation des travaux sur ce secteur-là. Tous ceux que nous avons sollicités nous ont dit strictement la même chose que la Métropole, à savoir que les quatre logements étaient un frein à la valorisation, en tout cas suffisante de ce tènement. Avec une réhabilitation de Castel Monjoie et avec une valorisation estimée à 1,4-1,5 million d'euros au bas mot, sachant qu'on parle quand même de trois plateaux de 300 mètres carrés, de presque 900 mètres carrés de surface disponible à Castel Monjoie. Pour remettre aussi les choses. La somme peut paraître impressionnante, mais on est aussi sur une bâtisse qui est avec des surfaces disponibles très intéressantes d'une part, mais qui sont avec des géométries un peu particulières et il y a énormément de travail en dehors de l'isolation. Mais il y a aussi énormément de travail en termes d'aménagement des espaces à l'intérieur. Ça, c'est un frein. Et effectivement, le fait de supprimer cette contrainte de logements sociaux suffit à générer une valorisation suffisamment plus importante pour que ça devienne viable de réutiliser Castel Monjoie. Parce qu'on a aussi une opportunité communale d'augmenter notre patrimoine communal avec un bien que les Seyssinois connaissent, que les Seyssinois apprécient. Beaucoup d'enfants sont passés par Castel Monjoie pendant les phases d'été. Et ce serait complètement ridicule, compte-tenu de cette opportunité que nous avons aujourd'hui, de le laisser à des mains privées et laisser faire un peu n'importe quoi avec le patrimoine communal que nous connaissons. Ancien parlement du Dauphiné à son époque aussi, pour rappeler ces points de repère que nous avons sur la commune. C'est aussi une opportunité pour nous d'aller vers cette suppression d'astreintes, de mixité sociale pour une revalorisation et une intégration dans le patrimoine communal de Castel Monjoie. Par la suite, j'ai répondu au chiffrage et la difficulté des travaux. Les travaux ne sont pas difficiles, les travaux coûtent de l'argent. C'est peut-être une difficulté, l'argent, pour le coup, c'est vrai, mais techniquement, il n'y a rien de très compliqué. C'est surtout l'outil financier qui est un frein ou, en tout cas, une certaine difficulté. Il y a aussi un autre point, c'est que l'on discute de quatre logements sociaux, puisque c'est l'ordre de grandeur toujours, que l'on peut très bien réintégrer et on a déjà échangé en commission urbanisme. Ce sont des logements que nous pouvons aussi largement distribuer dans d'autres secteurs communaux qui sont peut-être mieux desservis en termes de transports en commun, en particulier, et quatre unités sur quelques tènements qui seront à urbaniser. Je pense à la Plaine, je pense au Village, je pense à d'autres secteurs. Je pense encore à Pré Nouvel, qui sont des secteurs qui sont aussi actifs en termes d'urbanisation. La commune n'aura pas de difficulté particulière à redistribuer ces quatre logements, puisqu'on en est dans l'unité, on n'est pas dans la dizaine. En ce qui concerne d'autres points à attendre, Monsieur LUCOTTE : aujourd'hui, je ne peux pas répondre pour la métropole, puisque, au départ, c'est quand même une sollicitation métropolitaine. Donc, à ce jour, nous n'avons pas connaissance d'ambition particulière de la part de nos partenaires de la Métropole sur ce sujet-là ou sur d'autres sujets en lien avec le PLU. Et les hypothèses de Castel Monjoie : on peut imaginer du culturel, on peut imaginer des activités de séminaires, on peut imaginer tout un tas d'activités. Peut-être que vous avez aussi également des idées que nous pourrions peut-être partager sur ce plan cet équipement qui est quand même dans un cadre pour le moins favorable, sur une position haute de la commune et qui nous permettrait aussi de diversifier les points de contact des Seyssinois vers ce site qui est un peu oublié ces dernières années. Et pour cause, puisqu'il n'est pas occupé, mais qui pourrait redynamiser aussi ce secteur de la commune. Monsieur GRASSET : on pourrait. Effectivement, parce

qu'aujourd'hui, cette délibération n'est pas votée. Donc, on est aussi dans le conditionnel. La valorisation du tènement, j'en ai parlé aujourd'hui, ça dépend de ce qui va être fait. Donc, quel promoteur immobilier pourrait venir et nous proposer aussi des choses ? Et dans quelles conditions nous serions en capacité d'accepter ou de refuser ? Parce qu'on ne veut pas non plus n'importe quoi sur ce secteur-là. Il y a une valorisation du tènement, certes, financière, mais il y a aussi une valorisation du secteur. Donc, tout ça, ce sont des points à considérer. Et aujourd'hui, il est trop tôt pour en parler. Je crois que j'ai fait le tour. Si j'ai oublié des choses, je compte sur vous. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Non, c'est très complet, Emmanuel, merci. Je ne suis pas si ça appelle des sur-questions, des sur-réactions, des demandes de précisions, n'hésitez pas. Il faut vraiment être très transparent. C'est un bâtiment qui appartient au patrimoine de Seyssins. Et voilà, il faut sortir ce bâtiment qui est un complexe extrêmement compliqué. Je veux juste rajouter... Sauf s'il y a des questions par rapport à ce qu'a dit Emmanuel. Oui, Catherine. »

Mme Catherine BRETTE : « Oui, je voulais revenir sur l'opération immobilière. C'est vrai que je n'ai pas idée de la quantité de logements que l'on peut proposer dans ce tènement, sachant qu'il y a un certain nombre d'arbres remarquables et que la construction est assez difficile, il y a une partie arborée. Mais à combien de logements est estimée l'opération ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « Il y a d'autres questions, Catherine, non ? Donc, des précisions par Emmanuel. »

M. Emmanuel COURRAUD : « On est sur la base d'une dizaine de logements aujourd'hui, puisque c'est 30 % logements sociaux. Donc, s'il n'y avait que quatre logements sociaux sur ce secteur-là, on est sur 12 logements. Et la priorité étant aussi, bien entendu, dans la mesure du possible, de sauver un maximum d'arbres. Mais ça, ça vaut pour Castel, mais ça vaut aussi pour les autres secteurs communaux. Ce n'est pas une exclusivité de Castel Monjoie ou de ce secteur-là. Dans toute opération d'urbanisation de tènement, on favorise le maintien de la végétation existante, en particulier les arbres de hautes tiges. Ne serait-ce que pour perturber un minimum l'environnement naturel des riverains. Et de fait, le paysage des Seyssinois, pour ce site. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup, Emmanuel pour ces échanges. Je n'ai pas grand-chose à préciser, tu as été très complet, très clair. Rendre hommage à Michel BAFFERT qui, effectivement, a fait intervenir la métropole et donc l'EPFL, voilà une dizaine d'années, quand il était encore vice-président de la Métro pour un achat un peu atypique, d'ailleurs. Dans la Métro, ça avait suscité beaucoup de débats, cette présomption-là. Mais pourquoi pas après tout ? Je trouve qu'avec le recul, l'originalité de la démarche valait le coup sans doute, puisque c'est une des dernières maisons fortes de Seyssins. Je rappelle que le château Castel Montjoie a été un temps le Parlement du Dauphiné. Donc, il y a un aspect patrimonial historique assez fort. Il n'en reste pas moins que Michel BAFFERT avait fini par jeter l'éponge. Il avait effectivement essayé de mener le conseil métropolitain sur un centre d'éducation à l'environnement, sans succès, on s'en rappelle. Puis le centre de jeunesse avait dû fermer faute d'accessibilité du bâtiment, puisque les travaux coûtaient excessivement cher. Il avait fallu rapatrier les jeunes sur d'autres équipements. Et c'est exactement pour les mêmes raisons qu'aujourd'hui, la Métro en est là où elle est. C'est-à-dire que, depuis 10 ans, elle a tout fait, elle a tout imaginé avec nos idées, avec nos suggestions. On a bien sûr soufflé à la métropole d'étudier la possibilité de logements privés, de logements sociaux, de logements participatifs, d'y installer des sièges d'entreprises, d'y installer, pourquoi pas, un équipement public de la Métro. Pas de centre éducatif à l'environnement, mais pourquoi pas un musée ? Pourquoi pas quelque chose en lien avec notre environnement, avec notre histoire ? Un centre médical, un centre de rééducation. Tout y est passé, quasiment, en tout cas tous les beaux projets, sans que jamais la Métro n'arrive à décider un opérateur à investir dedans des centaines de milliers d'euros qu'il faut d'abord pour l'acquisition et ensuite pour la réhabilitation. Le commentaire est systématiquement le même : il faut raser pour pouvoir reconstruire et dans les conditions qui sont écrites par la Métropole. Or, on ne veut pas raser. Or, on ne veut pas couper les deux cèdres rouges qui ont certainement vu la Révolution française. Or, c'est la demande de tout

Procès-verbal des délibérations - CM du 13-12-2021

opérateur qui investirait les murs de dégager la vue sur Belledonne, mais la commune ne le souhaite pas. Nous avons défendu ce patrimoine bec et ongles. Il se trouve que désormais, nous arrivons au terme du portage financier, que la Métropole n'a pas réussi à transformer et, nous avec elle, évidemment, cette opération et que la Métropole cherche des voies financières pour réduire le plus possible une facture qui est astronomique. Donc, oui, quatre logements sociaux, c'est une valeur, tu disais. On est en fonction de la chaîne, en fonction de la surface habitable possible. On peut être sur quatre à six, ou neuf, entre quatre et 10 logements sociaux. C'est, même dans ces volumes-là, un poids financier supplémentaire pour une opération aussi complexe, aussi pointue, aussi difficile que celle-ci, une réhabilitation d'un château de plusieurs siècles d'âge. Et donc, la Métropole nous propose, mais ce n'est pas sot, finalement, de réfléchir, comme à Pré Nouvel à l'échelle de tout un quartier, à l'échelle de tout un secteur. Le logement social, ce n'est pas seulement sur Castel Monjoie, ce sont aussi des opérations qui sont attenantes. Donc, on avance sur un sujet et on en reparlera. N'est-ce pas, Emmanuel ? On en reparlera lorsque nous aurons modifié le PLU. Très bien, je vous propose de passer aux voix, si vous le voulez bien, sur ce sujet. Encore une fois la règle de fonctionnement... Oui, je vais te laisser la parole, Catherine, mais on a des règles de fonctionnement dans l'hémicycle, si on pouvait tous s'y astreindre, ce serait quand même super. Je t'en prie. Oui, va au micro parce que sinon on ne t'enregistre pas. S'il te plaît. »

Mme Catherine BRETTE: « Il s'agit juste de vous demander un vote séparé puisque nous votons pour la première modification et nous votons contre la deuxième. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien, merci, Catherine, tu fais bien de préciser les choses. Alors, je vous propose donc de mettre aux voix de façon séparée, effectivement, sur l'approbation. Est-ce que c'est possible seulement ? Ce n'est pas possible. On nous demande un avis sur la modification. Maintenant, je suis navré, mais on n'est pas dans le vote des subventions aux associations. On est sur un avis sur la modification, telle qu'elle nous est présentée. On n'a pas, nous, la capacité effectivement à dissocier le vote. Je regrette. La délibération, c'est une décision de la Métro qui doit être présentée dans son unicité. Alors, je suis navré de ne pas pouvoir donner suite à la demande du groupe ICD. C'est un avis sur le projet de modification du PLU. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Et donc, nous rendrons un avis favorable à la modification du PLUI. Il y aura une enquête publique sur la suite, Emmanuel, à partir du mois du 7 février. Donc, n'hésitez pas à vous exprimer, évidemment. Là, vraiment, on est ouvert. N'hésitez pas, exprimez-vous, rencontrez le commissaire enquêteur. 7 février, l'enquête publique qui devrait durer à peu près un mois sur la modification du PLUI numéro un. Voilà, j'appelle Julie de BREZA pour le programme d'action 2021 de l'espace naturel sensible la Colline de Comboire. Merci, Julie. »

## **111 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – PLAN DE GESTION 2019-2023 DU SITE – PROGRAMME D' ACTIONS 2021**

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, rappelle au conseil municipal que les communes de Claix et Seyssins ont finalisé en Procès-verbal des délibérations - CM du 13-12-2021

début d'année 2019 le premier plan de gestion pour le site de la colline de Comboire, classé depuis l'automne 2017 Espace Naturel Sensible (ENS) par le Département de l'Isère.

Ce premier programme d'actions du site de 5 ans (2019-2023) a été validé par le Département de l'Isère lors de la commission permanente du Département du 17 mai 2019. Les communes de Claix et Seyssins avaient conjointement sollicité le Département de l'Isère pour cette labellisation afin de renforcer leur démarche visant à préserver et valoriser cet espace naturel.

Le travail sur le plan de gestion a permis de lancer les actions prévues pour l'année 2021 listées ci-dessous ainsi que les pièces correspondantes (cahiers des charges, bureaux d'études et entreprises consultés, devis...).

Les actions du plan de gestion sont financées par les communes gestionnaires (Claix : 59 % et Seyssins : 41 %).

L'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du programme. En 2021, l'aide départementale représente pour la commune de Seyssins environ 22% des dépenses à engager (aide fonction du nombre d'habitants, au minimum de 20 %).

Madame Julie de BREZA rappelle que chaque année, une ou plusieurs délibérations présenteront les opérations à réaliser, leur budget et les subventions correspondantes à solliciter auprès du Département.

Type action 1	Type action 2	N° Opération	Description des actions 2021 Claix-Seyssins et prestataires	Montant (HT) 2 communes gestionnaires
<b>1-Actions d'investissement</b>	Etudes	SE 2	Inventaire des orthoptères - CEN38 (convention de partenariat 2021).....	4 800
		SE 3	Inventaire des reptiles - CEN38(convention de partenariat 2021).....	3 250
		SE 10	Recherche crapaud calamite (et crapaud accoucheur) sur la rive gauche du Drac - LPO38.....	2 750
	Aménagements pour l'accueil du public	TU 5	Mise en place d'une signalétique des sentiers (existante et métropolitaine) -Demande de dé-balisage d'une partie du sentier des Crêtes	Demandé à GAM
		TU 6	Installation d'éco-compteurs	Réalisé en 2019
		TU 7	Mise à jour de la signalétique relative à l'APPB et à l'ENS -Panneaux 'usages' -SIGN UP.....	En cours 454,80
		TU 12	Sécurisation et fermeture de certains sentiers -Effacement d'un espace dit 'ex-parking des Chasseurs' longeant la route du Fort à Claix - BTEQ (terrassement).....	3 292
			Sécurisation et fermeture de certains sentiers : Aménagement et sécurisation du Belvédère de Comboire - SPORTS ET PAYSAGES	15 831,09

			Lot 1 : aménagement..... ..... Lot 2 : ferronnerie (METAL6THEMES sous- traitant)..... Mission de coordination SPS - COSEPS..... .....	28 645,62  819
		TU 8	Restauration et/ou installation de barrières de circulation - Fourniture et pose de barrières - 1 barrière allée Marthe Trillat au Nord Ouest du site (Pré Nouvel) =entrée secondaire du site- Pris en charge avec les opérations en cours sur l'écoquartier de Pré Nouvel proche - 1 garde-corps route de Comboire à l'ouest du site (col routier de Comboire) – Métro action Proxi route du Fort sur Claix	Réalisé en 2021  Réalisé en 2021
		AD 6	Mise à jour et uniformisation de la règlementation relative à la circulation – Métro action Proxi route du Fort sur Claix	Réalisé en 2020
<b>2-Actions de fonctionnement</b>	Travaux d'entretien	TE1	Entretien par fauchage (1/verger/prairie commune Seyssins, 2/prairie commune Seyssins et 3/parcelle famille FAURE suite convention) -CEN38 (convention 2021 Claix-Seyssins- CEN38).....	2 100
		AD 1	Accompagner les propriétaires dans la gestion des parcelles (milieux prairiaux, ligneux, plantes invasives)  -CEN38 (convention 2021 Claix-Seyssins- CEN38).....	régie + département + 2 600
		TE 5	Arracher les gourmands et rejets des arbres écorcés -Entretien courant prévu suite travaux TU3 & TU4 en 2019 et 2020 -CEN38 (côté colline)..... ..... -Art'KEBIA (côté falaises)..... ....	350 830
	Accueil du public et surveillance	PO 2	Surveillance du site - Télétransmission des relèves de l'éco compteur intercommunal - ECO COMPTEUR..... ..	300
		PI 2	Réalisation d'animations avec les structures locales d'éducation	département
	Suivis	SE 11	Suivi de la reproduction du Castor d'Europe – LPO.....	1 100
		SE 13	Suivi du Hibou Grand-Duc et du Faucon Pèlerin – LPO.....	3 300
<b>3-Forfait de fonctionnement</b>	Suivi administrati f, juridique	AD 9	Animation foncière	régie
		AD1	Suivi des conventions avec les partenaires	régie

ent	et comptable	0			
		AD1 1	Rédiger le règlement intérieur de l'ENS	régie	
		AD 13	Assurer la mise en œuvre technique et financière des opérations du Plan de Gestion (partie communes, partie CEN38)  -CEN38 (convention 2021 Claix-Seyssins-CEN38)	régie + département + 0	
		AD 21	Gestion courante	régie	
	Animation du site (comité de site, planificatio n des actions)	AD 4	Participation aux réunions concernant la gestion du Drac - Rencontres régulières	régie	
		AD 8	Suivi du projet de fermeture des galeries par le groupe Vicat - Suite travaux 2019-2020	régie	
		AD 12	Suivi du projet pour le champ de tir de l'armée - Réunion juin 2021 (sur site)	régie	
		AD 15	Rédaction des cahiers des charges concernant les inventaires et suivis	régie	
		AD 16	Accompagnement des activités du Fort en adéquation avec l'ENS - Rencontres régulières	régie	
		AD 17	Comité de site annuel - remplacé par un bilan d'activité grand public 2019-2021 du fait des contraintes sanitaires actuelles	régie-en cours	
				<b>Total HT investissement</b>	<b>59 842,51</b>
				<b>Total HT fonctionnement</b>	<b>10 580,00</b>
				<b>TOTAL HT pour les 2 communes gestionnaires (sans les aides)</b>	<b>70 422,51</b>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération cadre relative à la politique espaces naturels sensibles 2015-2021 adoptée par le conseil départemental de l'Isère le 17 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2017-10-12-009 du 12 octobre 2017 de protection de biotope (APPB) de la Colline de Comboire sur Claix et Seyssins abrogeant et remplaçant l'APPB du site du Rocher de Comboire N°2008-06463 du 15 juillet 2008 sur Claix ;

Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la délibération N°DEL 07-2019 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Claix du 7 février 2019 ;

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-002 d'approbation du plan de gestion du site et du programme d'actions sur la période 2019-2023 adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 11 février 2019 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 2 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;

Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Approuve le programme d'actions 2021 présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup, Julie. Précision, concision. Y a-t-il des demandes de précisions ou des interventions ? Oui, Catherine. »

Mme Catherine BRETTE : « Oui, simplement pour dire que c'est une opération qui est engagée depuis pas mal d'années et, bien sûr, nous voterons cette délibération puisque c'est un travail qui s'inscrit dans le temps. Simplement regretter qu'on n'ait pas plus d'éléments concrets à présenter justement aux Seyssinois et aux élus sur les actions concrètes, on en a parlé en commission. Et espérer qu'on pourra valoriser prochainement tout ce travail. »

Mme Julie de BREZA : « Donc, comme j'ai pu l'expliquer lors de la commission : en raison des dossiers, mais aussi de la crise, il était difficile d'organiser un comité de site. Mais ce comité de site a été fixé à la date du 4 mars en soirée, ici. Donc, il y aura bien sûr les invitations. Et l'idée étant de présenter toutes les actions qui ont été faites à la fois aux propriétaires, aux usagers, aux élus, à toutes les personnes qui sont parties prenantes, aussi aux associations partenaires. Et donc, par conséquent, à cette soirée, ce sera le comité de site qui sera organisé. Voilà. J'ai oublié de dire qu'on se demandait effectivement d'approuver le programme d'action 2021, d'autoriser monsieur le maire, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces actions et de mandater monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup, Julie. Merci pour cette présentation très claire, puis pour ton action. Je passe aux voix, cette fois-ci, on a bien échangé. Merci. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Il y a une petite erreur dans la délibération : c'est un rapport d'activité. C'est le rapport d'activité 2020 de l'ALEC et on ne demande pas de vote, mais simplement d'approuver le rapport, de prendre acte. Julie, c'est à toi en synthèse. Merci. »

**112 – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE – RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2020**

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, rappelle au conseil municipal que la commune de Seyssins sur l'année 2020, notre commune était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0,083 %.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ...* ».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :
  - Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;
  - Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.
- sur le plan opérationnel :
  - La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
  - Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein ;
  - Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;
- en matière de vie sociale :
  - Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL ;
  - Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).

À cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale/au conseil d'administration et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal du 20/07/2020 était Madame Julie de BREZA.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de collectivité.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- Prend acte des rapports d'activité 2020 de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise présenté ci-dessus.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour la présentation de la synthèse, l'intervention et la qualité du travail de l'ALEC, au contact de la commune. On apprend aussi en marchant avec un périmètre qui a gentiment changé. Très bien, y a-t-il des demandes de précisions, des interventions ? Non ? C'est bien senti, bien compris. Merci, pas d'opposition, on prend acte de ce rapport. Je dis merci beaucoup pour ce travail et pour le suivi de ces actions en matière de transition énergétique. J'appelle Josiane DE REGGI pour le dernier volet de ce conseil municipal qui concerne les ressources, avec une belle délibération dont on peut être fier au regard du travail, du parcours et du chemin accomplis. Je te remercie, pendant que tu te laves les mains Josiane, pour tout le travail d'animation, vraiment un dialogue de qualité, parce que c'est important d'entretenir un dialogue satisfaisant, de partager avec les agents, mais tu vas en parler, de partager les contraintes, de partager les orientations, de partager l'environnement, tout ce qui s'impose à nous dans une époque pas si simple. »

Mme Josiane DE REGGI : « Bien sûr, je vais en parler. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup, ton expérience est très importante. »

### **113 – RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES 1 607 HEURES**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi dispose que « les collectivités territoriales et les établissements publics [...] ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 [...] disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ».

Ainsi, cet article pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le bloc communal, de respecter la règle des 1 607h annuelles.

Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les représentants du personnel et les encadrants via la constitution d'un groupe de travail dédié dans un souci :

- D'harmoniser les temps de travail pour améliorer l'équité entre les agents
- De rendre un meilleur service à l'utilisateur
- De faire en sorte de ne pas alourdir la pénibilité des postes.

Ce travail a abouti à la proposition de nouveaux cycles de travail. Le conseil municipal étant compétent pour décider de la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux, après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

### **ARTICLE 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et calculée de la façon suivante :

<b>Nombre de jours dans l'année</b>		<b>365</b>
<b>Nombre de jours de repos hebdomadaires par an (52 semaines x 2 jours)</b>	-	<b>104</b>
<b>Nombre de jours de congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)</b>	-	<b>25</b>
<b>Nombre de jours fériés en moyenne par an</b>	-	<b>8</b>
<b>Nombre de jours travaillés par an</b>	=	<b>228</b>
<b>Nombre d'heures travaillées par an (Nbre de jours x 7 heures)</b>	Soit	<b>1596</b>
<b>Arrondi à</b>		<b>1600</b>
<b>Journée de solidarité</b>	+	<b>7</b>
<b>TOTAL EN HEURES</b>	=	<b>1607</b>

### **ARTICLE 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause, hors pause méridienne, d'une durée minimale de vingt minutes.

### **ARTICLE 3 : Journée de solidarité**

La journée de solidarité correspond à 7 heures de travail pour un agent à temps plein.  
La journée de travail sera réalisée en effectuant 7 heures de travail supplémentaires dans l'année pour un agent à temps plein.

Ces 7 heures seront intégrées au temps de travail hebdomadaire et lissées sur l'année pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire.

Pour les agents annualisés, ces 7 heures seront à répartir dans le planning des agents concernés en tenant compte des nécessités de service.

Les 7 heures de travail sont proratisées en fonction de la quotité de travail pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.

### **ARTICLE 4 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

#### ➤ Cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour les agents à temps complet travaillant sur un cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire est fixé à :

<b>Nombre d'heures hebdomadaires hors journée de solidarité</b>	<b>Nombre d'heures hebdomadaires journée de solidarité incluse</b>	<b>Nombre de jours d'ARTT par an</b>
35 heures 50 minutes	36 heures	5 jours
<b>OU</b>		
37 heures 50 minutes	38 heures	17 jours

Pour les agents travaillant sur un cycle pluri-hebdomadaire, ce temps de travail correspond au temps de travail hebdomadaire moyen au cours du cycle pluri-hebdomadaire.

Le cycle de travail est dit pluri-hebdomadaire lorsque les horaires de travail sont organisés sur plusieurs semaines (avec un volume d'heures qui diffère selon les semaines) qui vont se répéter tout au long de l'année.

Les horaires de travail seront fixés selon les besoins et nécessités pour les différents services.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail décidée par service, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Ces jours ne sont pas des congés annuels supplémentaires : il s'agit de récupération en compensation du fait que l'agent a une durée hebdomadaire de service supérieure à 35 heures.

Les agents à temps partiel bénéficieront de RTT au prorata de leur quotité de temps partiel.

Concernant les agents exerçant leurs fonctions à temps non-complet, des heures complémentaires seront planifiées à proportion de la hausse de temps de travail d'un agent à temps plein (+1h), en fonction de la quotité du poste. Ces heures de récupération pourront être capitalisées.

#### ➤ Cycles annualisés

L'annualisation du temps de travail concerne les agents ayant un volume de travail variable en fonction des périodes de l'année, et permet de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année. Cela concerne notamment les agents soumis au rythme scolaire qui exercent principalement leurs fonctions au cours des périodes scolaires, mais qui peuvent également effectuer des heures pendant les vacances scolaires.

Pour les agents annualisés, à temps complet et non complet, le référentiel n'est donc pas le temps de travail hebdomadaire puisqu'il varie en fonction des périodes, mais le temps de travail annuel.

Le temps de travail annuel des agents mensualisés est de 1 607 heures (journée de solidarité incluse) pour les agents à temps plein. Ce temps de travail annuel est proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

## **ARTICLE 5 : Jours de fractionnement**

Les jours de fractionnement sont des jours qui peuvent s'ajouter aux jours de congés annuels au regard de la prise de congés annuels lors de deux périodes de l'année :

- 1) Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - 2) Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre.
- Si l'agent a pris entre 5 et 7 jours de congés annuels pendant l'une et/ou l'autre de ces périodes, il a droit à un jour de fractionnement ;
  - Si l'agent a pris au moins 8 jours de congés annuels pendant l'une et/ou l'autre de ces périodes, il a droit à deux jours de fractionnement.

Ces jours ne font pas partie du décompte effectué pour le calcul des 1 607 heures.

## **ARTICLE 6 : Règlement du temps de travail**

Un travail sera mené en concertation avec les représentants du personnel et les encadrants au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin de préciser les modalités d'application de l'organisation du travail et d'aboutir à l'adoption d'un règlement du temps de travail. Une réflexion pourra être engagée à cette occasion sur la pertinence de mettre en place des horaires variables lorsque cela est compatible avec les contraintes du service.

D'autres concertations sont également à mener en 2022, dont l'élaboration d'une charte du télétravail et la réévaluation du RIFSEEP prévue par la délibération 060 du 24/06/2019.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 concernant le temps de travail du personnel communal – 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le protocole d'accord pour la mise en œuvre de l'aménagement du temps de travail dans les services de

la Ville de Seyssins qui y est annexé,

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que le protocole d'accord précité prévoyait un nombre de congés annuels de 27 jours ainsi que 2 jours pour congés fractionnés et 1 jour du Maire ;

Considérant qu'un deuxième jour du Maire a été octroyé aux agents à compter de 2005 ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires et astreintes susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la démarche d'information et de concertation à destination des agents et des organisations syndicales : organisation d'un temps d'échange et d'information à destination des représentants du personnel et des encadrants en juillet 2021 ; point d'information lors du CT de novembre 2021 ; deux séances du groupe de travail composé de représentants du personnel et des directeurs en novembre.

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines :

- Approuve les modalités d'organisation du travail décrites ci-dessus qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Abroge la délibération du 12 décembre 2001 portant sur le temps de travail du personnel communal et le passage aux 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Encore une fois, merci Josiane, d'abord pour cette présentation, mais surtout pour la qualité de la démarche. On arrive au mois de décembre 2021, au dernier moment du temps qui nous était imparti par la loi. C'est dire le temps qu'il a fallu pour discuter, pour expliquer, pour associer, pour agréger. Je crois qu'on est 15 communes de la Métropole sur 49, à voter au mois de décembre, c'est dire le débat qui a été enrichissant et qui nous a permis d'avancer, sur tous les aspects de l'organisation de nos interventions publiques. Je veux souligner l'immensité du travail et du chemin accompli, et puis ouvrir le micro, évidemment, à ceux qui souhaitent faire part de leurs remarques, ou poser des questions par rapport à cette démarche-là, s'il y en a encore. Voilà, personne ? Si, Eric GRASSET, oui. »

M. Eric GRASSET : « Juste pour vous signaler que, comme nous ne sommes associés à aucun élément dans la construction, nous comprenons que l'équipe majoritaire travaille avec différentes formes de représentation du personnel mais nous ne sommes à aucune réunion. Aucune invitation. Nous n'avons pas accès à ces groupes, c'est rare dans des équipes municipales qu'une minorité n'ait pas accès à cela. Donc, nous vous laissons travailler, nous nous abstenons sur cette délibération, non pas sur le travail que vous avez fait, mais sur la manière dont vous avez conduit votre projet, mais qui est souvent la mode chez vous, justement, sans associer l'ensemble du corps municipal. Merci. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien, effectivement, on a fait le choix de gérer l'entreprise et d'avoir un débat serein. D'ailleurs, c'est un sentiment et une demande qui était partagés par les représentants du personnel aussi sur cette thématique-là. Trop échaudée par la piètre qualité des débats sur les mandats précédents, où le politique, finalement, envahissait tout l'espace et empêchait véritablement de proposer des avancées concrètes et des débats qui soient francs, qui soient responsables, qui soient véritablement organisés entre l'employeur et les représentants syndicaux des partenaires sociaux. On a un débat qui n'est absolument pas biaisé aujourd'hui, justement, par le fait politique, les postures, les incantations, voilà. Ça n'empêche pas d'ailleurs de délibérer et de discuter ce soir en toute transparence, d'entendre toutes les critiques ou les avis. Ça n'empêche pas non plus d'avoir des commissions municipales dans lesquelles ces délibérations-là sont exposées. Ça n'empêche

pas d'avoir toutes les discussions que vous voulez ailleurs, qu'en présence des agents et de leurs représentants sociaux. Très bien. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération qui est très importante, encore une fois, qui montre la très grande maturité, je trouve, de la qualité de la relation, parce que c'est un aboutissement responsable. Il n'y a pas de compromis dans cette délibération. On n'est pas dans la surenchère. Il y a un travail véritablement intelligent, constructif, avec une grande ouverture d'esprit du côté de l'employeur, mais aussi du côté des salariés, avec des clauses de revoyure sur différents sujets, sur les sujets qui touchent à l'organisation du travail. Félicitations Josiane, véritablement, c'était une gageure et ton expérience du métier, dans ce sujet, nous a certes beaucoup apporté. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup, Josiane, les représentants du personnel, l'ensemble du personnel communal de Seyssins et rendez-vous à la prochaine étape, dans le même climat. Josiane toujours, pour une délibération qui concerne désormais, la liste des postes permanents ouverts au tableau des effectifs et la mise à jour de l'organigramme. »

## **114 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à l'affectation depuis la rentrée 2021 de 3 ATSEM par école maternelle en raison du nombre croissant de classes :
  - Supprimer le poste n°103 au tableau des effectifs d'adjoint technique à 17h30 (50%) hebdomadaires,  
Supprimer le poste n°104 au tableau des effectifs d'adjoint technique à 17h30 (50%) hebdomadaires,  
Créer un poste n°103 d'adjoint technique ou ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe ou ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h hebdomadaires ;
- Afin de pallier une information manquante au tableau des effectifs concernant le grade du poste n° 102 :
  - Créer un poste n°102 d'adjoint technique à 35h hebdomadaires.
- Afin de corriger une erreur d'arrondi dans le calcul de la quotité du poste :
  - Supprimer le poste n°78 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h10 hebdomadaires,  
Créer le poste n°78 d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 32h12 hebdomadaires,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus ;
- Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien en synthèse. Merci, je me suis trompé. J'ai annoncé la délibération 115, on parle bien de la 114, que tu as présenté, Josiane. Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On parle de la délibération 114, l'évolution des postes de la collectivité. Je le mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Et puis, comme on vous l'avait promis, on a mis aussi à jour le tableau des effectifs et quand on met à jour le tableau des effectifs avec des postes maintenant qui sont numérotés et suivis... Josiane, attends, je n'ai pas fait voter, calmons-nous ! »

Mme Josiane DE REGGI : « Excusez-moi, il y a deux autres postes aussi dans la même délibération. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Ah pardon, d'accord, excuse-moi, alors c'est moi qui me prends les pieds dans le tapis. On est toujours sur la 114. Oui, effectivement, tout à fait. »

Mme Josiane DE REGGI : « On est toujours dans la 114. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Toutes mes excuses. »

Mme Josiane DE REGGI : « Donc, on a cette régularisation d'un poste à plein temps, sur un même lieu de travail, pour une ATSEM, avec la suppression de ces deux postes à 50 %. Et puis on a deux régularisations, le poste 102 d'adjoint technique, pour 35 heures hebdomadaires, qui avait tout simplement été oublié dans le tableau des effectifs. Et puis, on a corrigé également une erreur au niveau du poste 78, où un poste d'adjoint technique principal deuxième classe à 32 heures 10, en fait, a un temps de travail de 32 heures 12. Voilà, c'est la précision de notre DRH, qui est en même temps notre directrice financière. Donc, les centièmes horaires ont leur importance. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien, merci. Je suis désolé de t'avoir interrompue, d'avoir mélangé les délibérations. J'espère que c'est clair pour tout le monde. En tout cas, ton propos, lui, l'était. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

## **115 – RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME**

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle au conseil municipal le vote en 2018 d'une délibération visant à redonner un fondement  
Procès-verbal des délibérations - CM du 13-12-2021 45 / 47

juridique ainsi qu'à dresser la liste officielle des postes ouverts en mairie de Seyssins. Ces points sont essentiels pour permettre au trésorier de réaliser le contrôle des contrats de travail prévus par la réglementation.

La dernière actualisation de ce tableau des effectifs ayant été réalisée en décembre 2020, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents, compte notamment tenu des évolutions de périmètres des services.

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approuver le tableau des postes ouverts, annexé à la présente délibération, ainsi que l'organigramme qui en découle.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 3 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 décembre 2021 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve le tableau des postes communaux permanents présentant les postes ouverts à la date du 31 décembre 2021 ainsi que l'organigramme des services qui en découle ;
- Dit que l'ensemble des postes sont numérotés et que ces références serviront à retracer les contrats ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Très bien, merci Josiane. Synthèse. Des questions ? Des interventions ? Non ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'était la dernière délibération de l'année 2021. Je vous remercie de votre présence et je vous souhaite une excellente soirée, d'excellentes fêtes de fin d'année à toutes et à tous. Non, j'ai oublié un truc ? »

Mme Josiane DE REGGI : « Le tableau des effectifs, on peut en dire deux mots, peut-être ? Puisque lui, il a évolué un petit peu. Donc, pour mémoire, vous avez en annexe un tableau des effectifs qui reprend poste par poste, avec ce projet qui nous a quand même bien occupés depuis septembre, à savoir l'enrichissement de nos effectifs à travers la reprise en régie des activités périscolaires. Donc, pour mémoire, les postes ouverts au 31 décembre 2020 étaient à la hauteur de 102,13 en postes ouverts et 90 postes, 33, en ETP toujours, en poste pourvus. Et nous passons cette année à 131,73 postes ouverts pour 120,60 postes pourvus. À noter la progression des contractuels, vous vous souvenez que pour la reprise en périscolaire, nous avons légalement l'obligation de reprendre le personnel de LEJS en contrat. Donc, nous passons de 10,35 contrats, pour mémoire, au 31/12/2020, à 35,14 contractuels pour 2021. À noter que, par rapport à LEJS, nous avons donc traité 49 postes, nouveaux postes, pour un total de 21 ETP. Ça nous fait 49 personnes nouvelles à intégrer dans la structure. Là, nous avons plus d'apprentis et ça, nous nous en félicitons, avec un poste pour la participation citoyenne qui vient d'être créé, mais qui n'est pas encore pourvu, et puis deux postes non-permanents de contractuels adjoints du patrimoine, et puis un

adjoint administratif au service RH. Voilà, vous savez tout en ce qui concerne notre état des effectifs, avec la liste exhaustive de tous les postes ouverts et tous les postes pourvus au 31 décembre. »

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est sûr, c'est fini cette fois-ci, sur la 115 ? »

Mme Josiane DE REGGI : « Cette fois-ci, j'ai fini. »

M. Fabrice HUGELÉ : « D'accord, bon, je te prie de bien vouloir m'excuser sur ces deux dernières délibérations. Donc nous avons voté l'organigramme et voilà des votes séparés. Finalement, c'est plus clair comme ça. On dissocie les décisions et sur le tableau des effectifs qui vient d'être présenté. »

M. le maire met aux voix la délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « C'était véritablement la dernière de cette année 2021. Merci beaucoup, Josiane, encore, pour tout le travail effectué dans un contexte sanitaire très compliqué. Merci à toutes et à tous pour votre présence et pour ces débats. Je souhaite aux Seyssinoises et aux Seyssinois d'excellentes fêtes de fin d'année, ainsi qu'à tous les conseillers municipaux. Et véritablement, prenez soin de vous. Attention, barrières sociales ! Même pendant les fêtes, c'est important de se préserver et de ne pas faire exploser la pandémie. Voilà bonne fin d'année à vous toutes et tous ! »

M. le maire lève la séance à 22h26.

Ainsi fait et délibéré  
en séance le 13/12/2021  
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le  
et de la publication le